

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1988

29 août 2011

SOMMAIRE

4m Lux S.A.	95392	Pigranela S.A.	95387
AMETEK Latin America Holding Company S.à r.l.	95394	PQ/HDS Luxco Parent S.à r.l.	95392
Andalousia s.à r.l.	95396	PQ Luxco Parent S.à r.l.	95387
Angita International S.A.	95423	Prefaco S.A.	95380
Auburn Properties S.à r.l.	95388	Prolife	95392
Barn Properties S.à r.l.	95390	Pubart S.à r.l.	95393
BBVA Global Funds	95415	Qubica Lux S.à r.l.	95393
Blue Skye (Lux) S.à r.l.	95399	Ravher s.à r.l.	95414
C.K. Finance S.A.	95416	Real Corp Uno S.A.	95415
CVI GVF Luxembourg Twenty-Eight S. à r.l.	95419	Regus Businessworld (Luxembourg) S.à r.l.	95394
CVI GVF Luxembourg Two S.à r.l.	95413	Regus No.2	95396
CVI GVF Property Investments S.à r.l. ...	95413	Regus No. 3	95409
CVI Luxembourg Twenty-Eight S.à r.l. ...	95419	Resolution Finance Company S.à r.l.	95393
D.P. Invest S.A.	95403	Resolution (Luxembourg) S.C.A., SICAR	95410
FHSI S.à r.l.	95390	Resolution (Luxembourg) S.C.A., SICAR	95410
Film Engelcher A.s.b.l.	95421	Revista Investissements	95415
Frabel Holding S.A. - SPF	95413	Revista Investissements	95415
Franco Dragone Entertainment Group S.à r.l.	95388	Rickmansworth Property Holding (Luxem- bourg)	95412
Hésione S.à r.l.	95385	Ringstone S.à r.l.	95394
Holding Bigonville S.A.H.	95407	R & M Partners S.A.	95393
Informatique Lux SA	95407	RN S.C.A. SICAR	95420
International Cosmetics S.A.	95411	Robin One S.A.	95421
JP Conseil S.A.	95399	Rock-It Cargo International S.à r.l.	95424
MECAN-Atelier de Réparations Mécani- ques et Hydrauliques Angelsberg S.A. ..	95381	Runova Sàrl	95420
MECAN S.A.	95381	S.A. des Anciens Magasins Jules Neuberger	95423
Millenium Financière S.A.	95391	Sadovaya Group S.A.	95393
MR International (Lux), S.à r.l.	95378	Société Civile Immobilière «Fiana SCI»	95416
Neovara European Mezzanine Partners 2003-B S.à r.l.	95424	Tradhold S.A.	95411
Neovara European Mezzanine Partners 2003-D S.à r.l.	95424	Transfinancière Européenne S.A.	95410
Omnium S.A.	95387	TS Elisenhof S.à r.l.	95421
Pasta Point Holding S.A.	95387		
Peche Aquarium S.à.r.l.	95424		

MR International (Lux), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 5.666.100,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 43, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 146.933.

In the year two thousand and eleven, on the fourteenth day of June.

Before US Maître Henri BECK, notary, residing in Echternach, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Morgan Rio Investments, L.P., a limited partnership duly formed and validly existing under the laws of the Cayman Islands, having its registered office at 27 Hospital Road, 5th Floor, P.O. Box 10293, c/o Citi Hedge Fund Services (Cayman) Ltd., Grand Cayman, KY1-1103 Cayman Islands, with the EIN number 98-0620032, and registered with the Register of the Exempted "Limited Partnership" of the Cayman Islands under number OG-30483, here represented by Peggy Simon, employee with professional address at 9, Rabatt, L-6402 Echternach, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy established on June 14th, 2011.

The said proxy, signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing partnership and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing partnership, through its proxyholder, has requested the undersigned notary to state that:

I. The appearing partnership is the sole shareholder of the private limited liability company established in Luxembourg under the name of "MR International (Lux), S.à r.l." (hereafter the "Company"), incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on June 30th, 2009, published in the Mémorial C, No. 1428, "Recueil des Sociétés et Associations", on July 23rd, 2009.

II. The Company's share capital is set at five million, six hundred and sixty-six thousand, one hundred U.S. Dollars (USD 5,666,100.-) represented by five million, six hundred and sixty-six thousand, one hundred (5,666,100) shares of one U.S. Dollar (USD 1.-) each.

III. The sole shareholder resolved to designate all currently existing shares of the Company, namely, eighteen thousand, six hundred (18,600) ordinary shares of one U.S. Dollar (USD 1.-) each, and five million, six hundred and forty-seven thousand, five hundred (5,647,500) class A shares of one U.S. Dollar (USD 1.-) each, as the "Class A Shares", and to fix the rights and conditions attached to this class of shares.

IV. Pursuant to the above resolution, article 6 of the Company's articles of association is amended and shall henceforth read as follows:

" Art. 6. Subscribed Capital. The share capital is set at five million, six hundred and sixty-six thousand, one hundred U.S. Dollars (USD 5,666,100.-) represented by five million, six hundred and sixty-six thousand, one hundred (5,666,100) class A shares with a nominal value of one U.S. Dollar (USD 1.-) each.

The term "share(s)", wherever appearing in the Articles, shall mean the class A share(s) of a nominal value of one U.S. Dollar (USD 1.-) each in the share capital of the Company.

In addition to the corporate capital, there may be set up a premium account into which any premium paid on any share in addition to its par value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may redeem from its shareholders, to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholders or to allocate funds to the legal reserve."

V. The sole shareholder further resolved to amend article 8 of the Company's articles of association which shall henceforth read as follows:

" Art. 8. Shares. Each share entitles its owner to equal rights in the profits and assets of the Company and to one vote at the general meetings of shareholders. Ownership of one or several shares carries implicit acceptance of the Articles of the Company and the resolutions of the sole shareholder or the general meeting of shareholders.

Each share is indivisible towards the Company.

Co-owners of shares must be represented towards the Company by a common attorney-in-fact, whether appointed amongst them or not.

The sole shareholder may transfer freely its shares when the Company is composed of a sole shareholder. The shares may be transferred freely amongst shareholders when the Company is composed of several shareholders. The shares may be transferred to non-shareholders only with the authorization of the general meeting of shareholders representing at least three quarters of the capital, in accordance with article 189 of the Law.

The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a deed under private seal. Any such transfer is not binding upon the Company and upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, in accordance with article 1690 of the Civil Code.

The Company may redeem its own shares in accordance with the provisions of the Law."

VI. The sole shareholder further resolved to amend article 21 of the Company's articles of association which shall henceforth read as follows:

“ **Art. 21. Appropriation of Profits.** The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisation, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five percent (5%) of the net profit will be transferred to the statutory reserve. This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatsoever, it has been broken into.

The balance is at the disposal of the shareholders.

The excess is distributed among the shareholders. However, the shareholders may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of the reserve and interim dividends if any, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.”

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing partnership, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing partnership and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Echternach, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing partnership, who is known to the notary by her Surname, Christian name, civil status and residence, she signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède.

L'an deux mille onze, le quatorze juin.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Morgan Rio Investments, L.P., un «Limited Partnership», de droit des îles Caïmans, ayant son siège social à 27 Hospital Road, 5th Floor, P.O. Box 10293, c/o Citi Hedge Fund Services (Cayman) Ltd., Grand Cayman, KY1-1103 Iles Caïmans, avec le numéro d'identification d'employeur américain suivant: 98-0620032 et enregistré auprès du Registre des «Limited Partnership» exemptés des îles Caïmans sous le numéro OG-30483, représentée par Madame Peggy Simon, employée, avec adresse professionnelle au 9, Rabatt, L-6402 Echternach, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 14 juin 2011.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter que:

I. La comparante est l'associée unique de la société à responsabilité limitée établie à Luxembourg sous la dénomination de «MR International (Lux), S.à r.l.» (ci-après la «Société»), constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 30 juin 2009, publié au Mémorial C Numéro 1428, Recueil des Sociétés et Associations, daté du 23 juillet 2009.

II. Le capital social de la Société est fixé à cinq millions, six cent soixante-six mille, cent Dollars U.S. (5.666.100,- USD) divisé en cinq millions, six cent soixante-six mille, cent (5.666.100) parts sociales d'une valeur nominale d'un Dollar U.S. (1,- USD) chacune.

III. L'associé unique a décidé de désigner l'ensemble des parts sociales actuellement existantes de la Société, à savoir, les dix-huit mille six cent (18,600) part sociales ordinaires d'un Dollar U.S. (1,- USD) chacune, et les cinq millions six cent quarante-sept mille cinq cents (5,647,500) Part Sociales de Classe A d'un Dollar U.S. (1,- USD) chacune, en tant que «Parts Sociales de Classe A», et de déterminer les droits et conditions attachés à cette classe de parts sociales.

IV. Conformément aux résolutions ci-dessus, l'associé unique a décidé de modifier l'article 6 des statuts de la Société pour leur donner désormais la teneur suivante:

« **Art. 6. Capital Souscrit.** Le capital social est fixé à cinq millions, six cent soixante-six mille, cent Dollars U.S. (5.666.100,- USD) divisé en cinq millions, six cent soixante-six mille, cent (5.666.100) «Parts Sociales de Classe A» d'une valeur nominale d'un Dollar U.S. (1,- USD) chacune.

Le terme «part(s) sociale(s)», tel qu'il figure dans les présents, signifie les Parts Sociales de Classe A d'une valeur nominale d'un Dollar U.S. (USD 1,-) chacune dans le capital social de la Société.

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi sur lequel toutes les primes payées sur une part sociale en plus de la valeur nominale seront versées. Le montant versé sur ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des parts sociales des associés par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux associés, ou pour être affecté à la réserve légale.»

V. L'associé unique a décidé de modifier l'article 8 des statuts de la Société pour lui donner désormais la teneur suivante:

« **Art. 8. Parts Sociales.** Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la Société et dans tout l'actif social et une voix à l'assemblée générale des associés. La propriété d'une ou de plusieurs parts sociales emporte de plein droit adhésion aux Statuts de la Société et aux décisions de l'associé unique ou des associés.

Chaque part est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun pris parmi eux ou en dehors d'eux.

Les cessions ou transmissions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres, si la Société a un associé unique. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés, si la Société a plusieurs associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément des associés représentant les trois quarts du capital social, en conformité avec l'article 189 de la Loi.

La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé. De telles cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles aient été signifiées à la Société ou acceptées par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

La Société peut racheter ses propres parts sociales conformément aux dispositions légales.»

VI. L'associé unique a de plus résolu d'amender l'article 21 des statuts de la Société pour lui donner désormais la teneur suivante:

« **Art. 21. Affectation des Résultats.** L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net est distribué entre les associés.

Le surplus est distribué entre les associés. Néanmoins, les associés peuvent, à la majorité prévue par la Loi, décider qu'après déduction de la réserve légale et des dividendes intérimaires le cas échéant, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.»

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française.

A la requête de la même comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont Procès-verbal, fait et passé à Echternach, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire par son nom et prénom, état et demeure, elle a signé ensemble avec nous notaire, le présent acte.

Signé: P. SIMON, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 15 juin 2011. Relation: ECH/2011/1004. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 27 juin 2011.

Référence de publication: 2011087378/150.

(110098521) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2011.

Prefaco S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 38.165.

Le bilan au 31.12.2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 05.07.2011.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

Référence de publication: 2011092915/12.

(110104917) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2011.

MECAN S.A., Société Anonyme,
(anc. MECAN-Atelier de Réparations Mécaniques et Hydrauliques Angelsberg S.A.).

Siège social: L-7410 Angelsberg, 8-10, rue de Mersch.

R.C.S. Luxembourg B 47.927.

L'an deux mille onze, le dix-sept juin.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "MECAN-Atelier de Réparations Mécaniques et Hydrauliques Angelsberg S.A.", ayant son siège social à L-7410 Angelsberg, 8-10, rue de Mersch, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 47.927,

constituée suivant acte reçu par Maître Emile SCHLESSER, notaire de Luxembourg, en date du 9 juin 1994, publié au Mémorial C numéro 402 du 18 octobre 1994, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Frank BADEN, notaire de résidence à Luxembourg en date du 11 novembre 2003, publié au Mémorial C numéro 1341 du 17 décembre 2003.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Henri LOMMEL, Président du Conseil d'administration, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Monsieur le président désigne comme secrétaire Monsieur Max MAYER, employé, demeurant professionnellement à Junglinster. Lommel

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Jos JUNGEN, Directeur Général, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour

- 1.- Changement de la dénomination en MECAN S.A.
- 2.- Refonte complète des statuts pour les mettre en conformité des dispositions légales en vigueur.
- 3.- Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination de la société en MECAN S.A.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de procéder à une refonte complète des statuts, en élargissant l'objet social, afin de mettre les statuts en conformité des dispositions légales en vigueur, afin de leur donner la teneur suivante:

I. Nom, Durée, Objet, Siège social

Art. 1^{er}. Il est formé par le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme, sous la dénomination de "MECAN S.A." (ci-après la "Société").

Art. 2. La durée de la Société est illimitée.

Art. 3. La société a pour objet l'achat, la vente, l'importation, l'exportation, la location, et en général le commerce, la réparation, la mise en état de tous véhicules, automoteurs ou autres, neufs ou d'occasion, y compris toutes remorques, machines pour l'agriculture, le génie civil, le bâtiment, le transport et autres engins, ainsi que le commerce de tous accessoires et de toutes pièces de rechange y relatifs.

La Société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de ses objets.

Art. 4. Le siège social est établi dans la Commune de Fischbach.

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée des actionnaires.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à 300.000,- EUR (trois cent mille euros) représenté par 1.200 (mille deux cents) actions d'une valeur nominale de 250,- EUR (deux cent cinquante euros) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la Loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2 de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III. Assemblées générales des actionnaires Décisions de l'actionnaire unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier Lundi du mois de mai à 11.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme ou télécopie une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

IV. Conseil d'administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés. Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme ou téléfax un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification.

Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la Société sera engagée par sa seule signature.

V. Surveillance de la Société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

VI. Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.»

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à 900,- EUR.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Junglinster, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés, connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, ils ont tous signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: Henri LOMMEL, Max MAYER, Jos JUNGEN, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 30 juin 2011. Relation GRE/2011/2311. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur ff. (signé): Ronny PETER.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 7 juillet 2011.

Référence de publication: 2011094653/216.

(110107007) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2011.

Hésione S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 161.643.

STATUTS

L'an deux mille onze, le dix-sept juin.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Monsieur Jean-Claude MARIAN, né le 24 mars 1939 à Boulogne-Billancourt, demeurant au 299, avenue Molière, B-1050 Bruxelles,

ici représenté par Madame Frédérique MIGNON, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 30 mai 2011.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lequel comparant, représenté comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «la Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «la Loi»), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après «les Statuts»).

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

En particulier, la Société agira en tant qu'associé commandité et gérant de Hésione Investissement S.C.A., une société en commandite par actions luxembourgeoise.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a comme dénomination «Hésione S.à r.l.».

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100.-) chacune.

Art. 7. Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfiques de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par parts sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) a(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

Le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

La société sera engagée par la signature individuelle du gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants par les signatures conjointes de deux d'entre eux.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre de parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés représentant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution de la réserve légale, jusqu'à celle-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Art. 17. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 18. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les Statuts, il est fait référence à la Loi.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2011.

Souscription – Libération

Les cent vingt-cinq (125) parts sociales ont été intégralement souscrites par Monsieur Jean-Claude MARIAN, pré-nommé.

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par versement en numéraire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille euros.

Décision de l'associé

L'associé, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dument convoqué, a tenu une assemblée générale extraordinaire et a pris les résolutions suivantes:

1) La Société est administrée par un gérant à savoir: Monsieur Jean-Claude MARIAN, né le 24 mars 1939 à Boulogne-Billancourt, demeurant au 299, avenue Molière, B-1050 Bruxelles.

La durée de son mandat est indéterminée.

2) L'adresse du siège social est fixée au 12, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, au siège social de la Société, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire du comparant, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F.MIGNON, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 21 juin 2011. Relation: EAC/2011/8103. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Releveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2011087303/111.

(110098540) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2011.

Omnium S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3895 Foetz, rue de l'Industrie, Coin des Artisans.

R.C.S. Luxembourg B 117.871.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011092878/10.

(110104518) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2011.

Pasta Point Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 55-57, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 142.292.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 5 juillet 2011.

Pour copie conforme

Référence de publication: 2011092895/11.

(110105353) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2011.

Pigranela S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 110.849.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Un administrateur

Référence de publication: 2011092910/11.

(110105314) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2011.

PQ Luxco Parent S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 1.569.600,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 140.213.

Par résolutions circulaires signées en date du 13 mai 2011, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

1. Acceptation de la démission de Sam Block III, avec adresse professionnelle au 1001, Pennsylvania Avenue NW, 20004-2505 Washington, Etats-Unis, de son mandat de gérant, avec effet au 28 avril 2011;
2. Nomination de Erica Herberg, avec adresse professionnelle au 1001, Pennsylvania Avenue NW, 20004-2505 Washington DC, Etats-Unis, au mandat de gérant avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juin 2011.

Référence de publication: 2011092913/15.

(110105175) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2011.

Auburn Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 7, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 129.194.

—
Extrait des Résolutions de l'Associé Unique prises le 25 Juin 2011

L'unique Associé d'Auburn Properties S.à r.l. (la "Société"), a décidé comme suit:

- d'accepter la démission de Fabrice Geimer, né le 23 Janvier 1978 à Arlon (Belgique), avec adresse professionnelle, au 2-8 Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg en qualité de Gérant de la société et ce avec effet au 1^{er} juillet 2011,

- de nommer Sjors van der Meer né le 31 Octobre 1978 à Utrecht (Pays Bas), avec adresse professionnelle au 2-8 Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, en qualité de Gérant de la société et ce avec effet au 1^{er} juillet 2011.

Le Conseil d'administration se compose comme suit:

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Sjors van der Meer

Christelle Ferry

Luxembourg, le 25 Juin 2011.

Signature

Gérant

Référence de publication: 2011094007/22.

(110106016) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2011.

Franco Dragone Entertainment Group S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.400,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 155.951.

—
L'an deux mille onze le seize juin.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

- Canterlo Limited, une société constituée et régie selon les lois des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social dans les bureaux de Tricor Services (BVI) Limited, PO Box 3340, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques, inscrite auprès du Registre des Sociétés des Iles Vierges Britanniques sous le numéro 1068627,

ici représentée par Flora Gibert, clerk de notaire, ayant son adresse professionnelle au 15, côte d'Eich, L-1450, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé (l'«Associé unique»).

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée par son mandataire, a requis le notaire instrumentant d'acter que:

I. L'Associé Unique représente la totalité du capital social de la société à responsabilité limitée établie à Luxembourg sous la dénomination de Franco Dragone Entertainment Group S.à r.l., ayant son siège social au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 155.951 et constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Joseph Elvinger (précité) en date du 30 septembre 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 2496 en date du 18 novembre 2010 (la «Société»).

II. Ceci ayant été déclaré, la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Décision de modifier la date de clôture de la première année sociale de la Société;

2. Décision de modifier en conséquence le premier paragraphe de l'article 11 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

«L'année sociale de la Société commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année, à l'exception de la première année qui débute à la date de la formation de la Société et se termine le 31 décembre 2011.»;

3. Divers.

III. Ceci ayant été déclaré, sur base de l'ordre du jour, l'Associé Unique prend les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide de modifier la date de clôture de la première année sociale de la Société, initialement prévue le 31 décembre 2010, pour la porter au 31 décembre 2011.

Deuxième résolution

Suite à la résolution ci-dessus, l'Associé Unique décide de modifier le premier paragraphe de l'article 11 des statuts de la Société afin de lui donner la teneur suivante:

«L'année sociale de la Société commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année, à l'exception de la première année qui débute à la date de la formation de la Société et se termine le 31 décembre 2011.»

Les autres paragraphes de l'article 11 demeurent inchangés et sont réitérés par la présente pour autant que de besoin. Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges de quelque nature que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués à environ mille deux cents euros (EUR 1.200,-).

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, déclare qu'à la requête de la personne comparante ci-dessus, le présent acte est rédigé en langue française, suivi d'une version anglaise. A la requête de la même personne comparante et en cas de divergence entre le texte français et le texte anglais, le texte français fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Follows the English translation of the above text:

In the year two thousand and eleven, on the sixteenth day of June

Before US Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

- Canterlo Limited, a company incorporated and governed by the laws of the British Virgin Islands, having its registered office at the offices of Tricor Services (BVI) Limited, PO Box 3340, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, and registered with the Registrar of Corporate Affairs of the British Virgin Islands under number 1068627.

here represented by Flora Gibert, Notary Clerk, with professional address at 15, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal (the "Sole Shareholder").

Said proxy signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing person and the undersigned notary will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing person, represented by its proxyholder, has requested the notary to state as follows:

I. The Sole Shareholder represents the entire share capital of the private limited liability company (société à responsabilité limitée) existing in Luxembourg under the name of Franco Dragone Entertainment Group S.à r.l., having its registered office at 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 155.951 and incorporated by a deed of Maître Joseph Elvinger (aforementioned), on September 30, 2010, published in the Mémorial, Recueil Spécial C number 2496 on November 18, 2010 (the "Company").

II. That the agenda of the meeting is the following:

1. Decision to amend the date on which the Company's first accounting year shall end;

2. Decision to consequently amend the first paragraph of the article 11 of the Company's articles of association so that it will henceforth read as follows:

"The Company's accounting year starts on January 1st and ends on December 31st, with the exception of the first year which shall begin on the date of the incorporation of the Company and shall terminate on December 31, 2011.";

3. Miscellaneous.

III. This having been declared, on basis of the agenda, the Sole Shareholder takes the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to amend the date on which the first accounting year of the Company shall end, initially set on December 31, 2010, to December 31, 2011.

Second resolution

Pursuant to the first resolution, the Sole Shareholder resolves to amend the first paragraph of the article 11 of the Company's articles of association so that it will henceforth read as follows:

"The Company's accounting year starts on January 1st and ends on December 31st, with the exception of the first year which shall begin on the date of the incorporation of the Company and shall terminate on December 31, 2011."

All other paragraphs of the article 11 remain unchanged and are hereby reiterated as far as necessary.
There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Costs

The expenses, costs, remuneration or charges in any kind whatsoever borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately one thousand two hundred Euros (EUR 1,200.-).

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that on request of the appearing person, the present deed is worded in French, followed by an English version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the French and the English text, the French version will be prevailing.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, he signed together with the notary the present deed.

Signé: F. GIBERT, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 20 juin 2011. Relation: LAC/2011/28007. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur sa demande.

Luxembourg, le 28 juin 2011.

Référence de publication: 2011089752/101.

(110101439) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2011.

Barn Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 7, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 134.959.

Extrait des Résolutions de l'Associé Unique prises le 25 Juin 2011

L'unique Associé de Barn Properties S.à r.l. (la "Société"), a décidé comme suit:

- d'accepter la démission de Fabrice Geimer, né le 23 Janvier 1978 à Arlon (Belgique), avec adresse professionnelle, au 2-8 Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg en qualité de Gérant de la société et ce avec effet au 1^{er} juillet 2011,
- de nommer Sjors van der Meer né le 31 Octobre 1978 à Utrecht (Pays Bas), avec adresse professionnelle au 2-8 Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, en qualité de Gérant de la société et ce avec effet au 1^{er} juillet 2011.

Le Conseil d'administration se compose comme suit:

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Sjors van der Meer

Christelle Ferry

Luxembourg, le 25 Juin 2011.

Signature

Gérant

Référence de publication: 2011094020/22.

(110105810) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2011.

FHSI S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 2.392.500,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 121.712.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'associé unique en date du 28 juin 2011 que les personnes suivantes ont démissionné, avec effet au 22 juin 2011, de leur fonction de Gérant Investisseur de la Société:

- Madame Renata Miazga, née le 9 juillet 1973 à Zagan, Pologne, ayant son adresse professionnelle au 2, rue Edmond Reuter, L-5326 Contern.
- Monsieur Karol Maziukiewicz, né le 10 mars 1077 à Elk, Pologne, ayant son adresse professionnelle au 2, rue Edmond Reuter, L-5326 Contern.

Il résulte desdites résolutions que les personnes suivantes ont été nommées, avec effet au 22 juin 2011 et pour une durée illimitée, à la fonction de Gérant Investisseur et Gérant Développeur de la Société:

Gérants Investisseurs

- Monsieur Alexander Adamek, né le 21 septembre 1972 à Prague, et résidant à Nad Udolim 17a/524,147 00 Prague 4, République Tchèque.

- Monsieur Thomas Samil, né le 27 avril 1958 à Téhéran, Iran, et résidant à Zitavskeho 499, 156 00 Prague 5, République Tchèque.

Gérant Développeur

- Monsieur Stepan Havlas, né le 22 juillet 1974 à Prague, et résidant à Drtikolova 32, 109 00 Prague 10, République Tchèque.

Depuis lors, le Conseil de Gérance se compose comme suit:

Gérants Investisseurs

- Monsieur Alexander Adamek, prénommé,

- Monsieur Thomas Samii, prénommé.

Gérants Développeurs

- Monsieur Stepan Havlas, prénommé,

- Monsieur Michal Kocian, prénommé.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 5 juillet 2011.

Pour extrait conforme

ATOZ SA

Aerogolf Center - Bloc B

1, Heienhaff, L-1736 Senningerberg

Signature

Référence de publication: 2011094475/39.

(110106581) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2011.

Millenium Financière S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades.

R.C.S. Luxembourg B 87.300.

Extrait du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires tenue au 16, boulevard Emmanuel Servais, à Luxembourg, le 27 juin 2011 à 14.00 heures

Acceptation des démissions de Messieurs Marc AMBROISIEN, Karl GUENARD et Madame Catherine ROUX de leur mandat d'Administrateur en date du 27 juin 2011 et également de la démission de la H.R.T. Révision S.A. de son mandat de Commissaire aux Comptes en date du 27 juin 2011.

Nomination en tant qu'Administrateur, en remplacement des Administrateurs démissionnaires, de Monsieur Marc SCHMITT, demeurant professionnellement au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg; Madame Annie SWETENHAM demeurant professionnellement au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg; Monsieur Fernand HEIM, demeurant professionnellement au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.

Nomination, en remplacement du Commissaire aux Comptes démissionnaire, de Monsieur Marco RIES, demeurant professionnellement au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.

Le mandat des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes prendra fin à l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2016.

Transfert du siège social de la société, du 16, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2011093395/26.

(110105030) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2011.

PQ/HDS Luxco Parent S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 1.557.000,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 139.654.

Par résolutions circulaires signées en date du 13 mai 2011, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

1. Acceptation de la démission de Sam Block III, avec adresse professionnelle au 1001, Pennsylvania Avenue NW, 20004-2505 Washington D.C., Etats-Unis, de son mandat de gérant, avec effet au 28 avril 2011;

2. Nomination de Erica Herberg, avec adresse professionnelle au 1001, Pennsylvania Avenue NW, 20004-2505 Washington DC, Etats-Unis, au mandat de gérant avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 30 juin 2011.

Référence de publication: 2011092914/15.

(110105176) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2011.

Prolife, Société Anonyme.

Siège social: L-2551 Luxembourg, 153, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 75.234.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011092917/10.

(110104936) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2011.

4m Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 79, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 45.597.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 4 mai 2011

Dépôt rectificatif du dépôt ayant comme référence L110077630 et déposé en date du 19/05/2011

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire qui s'est tenue en date du 4 mai 2011, que:

- Les mandats des administrateurs:

* Monsieur Dominique PETTA, né le 10 janvier 1959 à Aquaviva Colle Croce en Italie et demeurant au 8, Avenue Reine Astrid, B-4650 Herve en Belgique

* Monsieur Norman PASS, né le 3 mai 1956 à Hoylake au Royaume-Uni et demeurant au 2b24, Ruelle des Frères, B-4650 Herve en Belgique

ont été renouvelés avec effet immédiat jusqu'à l'assemblée générale extraordinaire qui se tiendra en 2017.

* Monsieur Jean-Marie BODEN, né le 14 juin 1954 à Luxembourg et demeurant professionnellement au 45-47, route d'Arlon, L-1140 Luxembourg, a été nommé en tant qu'administrateur, en remplacement de Monsieur Hans-Martin KUSKE, né le 12 décembre 1939 à Jena en Allemagne, avec effet immédiat jusqu'à l'assemblée générale extraordinaire qui se tiendra en 2017.

- Monsieur Dominique PETTA, né le 10 janvier 1959 à Aquaviva Colle Croce en Italie et demeurant au 8, Avenue Reine Astrid B-4650 Herve en Belgique, a été nommé en tant qu'administrateur délégué, en remplacement de Norman PASS, né le 3 mai 1956 à Hoylake au Royaume-Uni, avec effet immédiat jusqu'à l'assemblée générale extraordinaire qui se tiendra en 2017.

- La société BENOY KARTHEISER MANAGEMENT S.A.R.L., établie et ayant son siège social à L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon, RCS B 33.849, a été nommée au poste de commissaire aux comptes, en remplacement de la Fiduciaire Fernand Kartheiser & Cie, avec effet immédiat jusqu'à l'assemblée générale extraordinaire qui se tiendra en 2017.

Pour extrait sincère et conforme

Référence de publication: 2011094907/29.

(110106722) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2011.

Resolution Finance Company S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: GBP 80.040,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 135.470.

—
Extrait des résolutions prises par l'associé unique en date du 6 juin 2011

- La démission de Monsieur Alan BOTFIELD de sa fonction de gérant de la Société a été acceptée par l'associé unique avec effet au 20 Mai 2011.

- Est nommé gérant de la Société pour une durée indéterminée avec effet rétroactif au 20 Mai 2011:

* Monsieur Gerard VAN HUNEN né le 15 Septembre 1967 à S'Gravenhage, Pays-Bas, avec adresse professionnelle au 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg;

Luxembourg, le 6 Juin 2011.

Pour extrait conforme

Pour la Société

Un gérant

Référence de publication: 2011092935/18.

(110104396) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2011.

Pubart S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4061 Esch-sur-Alzette, 41-43, rue Clair-Chêne.

R.C.S. Luxembourg B 96.913.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011092919/10.

(110104942) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2011.

Qubica Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.

R.C.S. Luxembourg B 108.598.

—
Les comptes annuels au 31 DECEMBRE 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE S.A.

Référence de publication: 2011092920/10.

(110104618) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2011.

R & M Partners S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9706 Clervaux, 2A/46, route d'Eselborn.

R.C.S. Luxembourg B 95.343.

—
Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011092921/10.

(110105215) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2011.

Sadovaya Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 153.489.

—
Extrait des résolutions prises à l'Assemblée Générale Statutaire tenue exceptionnellement le 20 juin 2011

- La démission de son mandat de Commissaire aux Comptes de la société FIN-CONTROLE S.A., société anonyme avec siège social au 12, rue Guillaume Kroll, Bâtiment F, L-1882 Luxembourg, est acceptée.

- La société INTERAUDIT S.A., Cabinet de révision agréé, avec siège social au 119, avenue de la Faiencerie, L-1511 Luxembourg, est nommée comme réviseur d'entreprise pour une période expirant à l'Assemblée Générale Statutaire des Actionnaires de l'an 2016.

Certifié sincère et conforme

Suit en anglais la traduction de ce qui précède:

Extract of the resolutions taken at the Annual General Meeting held exceptionally on June 20th, 2011

- The resignation as Statutory Auditor of the company FIN-CONTROLE S.A., société anonyme with registered office at 12, rue Guillaume Kroll, Bâtiment F, L-1882 Luxembourg, is accepted.

- The company INTERAUDIT S.A., Cabinet de révision agréé, with registered office at 119, avenue de la Faiencerie, L-1511 Luxembourg, be appointed as new Authorized Statutory Auditor for a term to expire at the Annual General Meeting of Shareholders of 2016.

For true copy

On behalf of SADOVAYA GROUP S. A.

Signatures

Référence de publication: 2011092987/24.

(110105151) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2011.

Regus Businessworld (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 151.203.

Il résulte du transfert de parts sociales en date du 4 mars 2011 que:

Regus PLC ayant pour siège social le 26, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg a transféré 500 parts sociales à Regus No.4 ayant pour siège social le 26, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 juillet 2011.

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2011092922/15.

(110105102) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2011.

**AMETEK Latin America Holding Company S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Ringstone S.à r.l.).**

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 161.773.

In the year two thousand and eleven, on the twenty-ninth of June.

Before US Maître Maître Henri BECK, notary, residing in Echternach, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

EMA Corp., a Delaware company with registered office at c/o The Corporation Trust Company, 1209 Orange Street, Wilmington, DE 19801, the United States of America, here represented by Mrs. Peggy Simon, private employee, with professional address at 9, Rabatt, L-6475 Echternach, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy established on June 28th, 2011.

The said proxy, signed "ne varietur" by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing company, through its proxyholder, has requested the undersigned notary to state that:

I. The appearing company is the sole shareholder of the private limited liability company established in Luxembourg under the name of "Ringstone S.à r.l." (hereafter the "Company"), incorporated pursuant to a deed of Maître Henri BECK, on June 22nd, 2011, not yet published in the Memorial C.

II. The Company's share capital is set at twelve thousand, five hundred Euro (€ 12,500.-) represented by twelve thousand, five hundred (12,500) shares without nominal value.

III. The sole shareholder, through its proxyholder, has requested the undersigned notary to document the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder resolved to change the name of the Company from its current name “Ringstone S.à r.l” to “AMETEK Latin America Holding Company S.à r.l.”.

Second resolution

Pursuant to the above resolution, the sole shareholder resolved to amend therefore article 4 of the articles of incorporation, to give it henceforth the following wording:

“The Company will have the name of “AMETEK Latin America Holding Company S.à r.l.””

Third resolution

The sole shareholder resolved to amend the share register of the Company in order to reflect the above change.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing person and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Echternach, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the company appearing, who is known to the notary by her Surname, Christian name, civil status and residence, she signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède.

L’an deux mille onze, le vingt-neuf juin.

Par-devant Maître Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

EMA Corp., une société de l’Etat du Delaware ayant son siège social à c/o The Corporation Trust Company, 1209 Orange Street, Wilmington, DE 19801, les Etats-Unis d’Amérique, représentée par Mme Peggy Simon, employée privée, ayant son adresse professionnelle au 9, Rabatt, L-6475 Echternach, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d’une procuration donnée le 28 juin 2011.

Laquelle procuration, après avoir été signée “ne varietur” par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d’acter que:

I. La comparante est la seule associée de la société à responsabilité limitée établie à Luxembourg sous la dénomination de «Ringstone S.à r.l.» (ci après la «Société»), constituée suivant acte reçu par Maître Henri BECK en date du 22 juin 2011, non encore publié au Mémorial C.

II. Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents Euro (€ 12.500,-) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales sans valeur nominale.

III. L’associée unique, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire à acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L’associée unique a décidé de changer la dénomination sociale de la Société de sa dénomination actuelle «Ringstone S.à r.l.» en «AMETEK Latin America Holding Company S.à r.l.».

Deuxième résolution

L’associée unique a décidé de modifier l’article 4 des statuts en conséquence, pour lui donner la teneur suivante:

“La Société a comme dénomination «AMETEK Latin America Holding Company S.à r.l.».”

Troisième résolution

L’associée unique a décidé de modifier le registre des parts sociales de la Société afin d’y refléter la modification qui précède.

Plus rien n’étant à l’ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l’anglais, constate par les présentes qu’à la requête de la personne comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d’une version française.

A la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont Procès-verbal, fait et passé à Echternach, les jour, mois et an qu’en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire par son nom et prénom, état et demeure, elle a signé ensemble avec nous notaire, le présent acte.

Signé: P. SIMON, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 30 juin 2011. Relation: ECH/2011/1101. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 05 juillet 2011.

Référence de publication: 2011093803/82.

(110105701) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2011.

Regus No.2, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 144.147.

Il résulte du transfert de parts sociales en date du 4 mars 2011 que:

Regus PLC ayant pour siège social le 26, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg a transféré 1 250 000 parts sociales à Regus No.4 ayant pour siège social le 26, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 juillet 2011.

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2011092924/15.

(110105079) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2011.

Andalousia s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4783 Pétange, 1, rue Jean Waxweiler.

R.C.S. Luxembourg B 161.725.

STATUTS

L'an deux mille onze, le vingt juin.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

ONT COMPARU:

1.- Monsieur José SOARES CARDOSO, soudeur, né à Mata Mourisca - Pombal (Portugal) le 8 novembre 1964, demeurant à L-4783 Pétange, 1, rue Jean Waxweiler.

2.- Madame Malika EL OTMANI, cabaretière, née à Ouled Sidi Otmane (Maroc) le 10 août 1971, demeurant à L-4783 Pétange, 1, rue Jean Waxweiler.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils vont constituer entre eux.

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de «ANDALOUSIA s.à r.l.».

Art. 2. Le siège de la société est établi à Pétange; il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

La société pourra établir des filiales et des succursales aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'un débit de boissons alcoolisées et non alcoolisées.

La société est autorisée à contracter des emprunts pour son propre compte et à accorder tous cautionnements ou garanties.

La société pourra effectuer toutes activités et opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières, immobilières ou autres se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles d'en favoriser la réalisation.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (€ 12.500,-), divisé en cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (€ 125,-) chacune.

Art. 6. Les parts sociales ne sont cessibles entre vifs à des tiers non-associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément préalable des propriétaires de parts sociales représentant au moins les trois-quarts des droits appartenant aux survivants.

En cas de cession, la valeur d'une part est évaluée sur base des trois derniers bilans de la société.

Art. 7. La cession de parts sociales doit être constatée par un acte notarié ou sous seing privé.

Elle n'est opposable à la société et aux tiers qu'après avoir été notifiée à la société ou acceptée par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Art. 8. En cas de décès d'un associé, gérant ou non gérant, la société ne sera pas dissoute et elle continuera entre les associés survivants et les héritiers de l'associé décédé.

L'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un quelconque des associés ne met pas fin à la société.

Art. 9. Chaque part est indivisible à l'égard de la société. Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou un mandataire commun choisi parmi les associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelques mains qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux présents statuts.

Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés par l'assemblée des associés à la majorité du capital social et pris parmi les associés ou en dehors d'eux.

L'acte de nomination fixera la durée de leurs fonctions et leurs pouvoirs.

Les associés pourront à tout moment décider de la même majorité la révocation du ou des gérants pour causes légitimes, ou encore pour toutes raisons quelles qu'elles soient, laissées à l'appréciation souveraine des associés moyennant observation toutefois, en dehors de la révocation pour causes légitimes, du délai de préavis fixé par le contrat d'engagement ou d'un délai de préavis de deux mois.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire et autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants ont la signature sociale et ils ont le droit d'ester en justice au nom de la société tant en demandant qu'en défendant.

Art. 11. Le décès du ou des gérants ou leur retrait, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Les héritiers ou ayants cause du ou des gérants ne peuvent en aucun cas faire apposer des scellés sur les documents et registres de la société, ni faire procéder à un inventaire judiciaire des valeurs sociales.

Art. 12. Les décisions des associés sont prises en assemblée générale ou encore par un vote écrit sur le texte des résolutions à prendre et qui sera communiqué par lettre recommandée par la gérance aux associés.

Le vote écrit devra dans ce dernier cas être émis et envoyé à la société par les associés dans les quinze jours de la réception du texte de la résolution proposée.

Art. 13. A moins de dispositions contraires prévues par les présents statuts ou par la loi, aucune décision n'est valablement prise que pour autant qu'elle ait été adoptée par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Si ce quorum n'est pas atteint à la première réunion ou lors de la consultation par écrit, les associés sont convoqués ou consultés une seconde fois, par lettre recommandée, et les décisions sont prises à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représenté.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 14. Les décisions sont constatées dans un registre de délibérations tenu par la gérance au siège social et auquel seront annexées les pièces constatant les votes exprimés par écrit ainsi que les procurations.

Art. 15. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. Il sera dressé à la fin de l'exercice social un inventaire général de l'actif et du passif de la société et un bilan résumant cet inventaire. Chaque associé ou son mandataire muni d'une procuration écrite pourront prendre au siège social communication desdits inventaire et bilan.

Art. 17. Les produits de la société, constatés par l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, des charges sociales, de tous amortissements de l'actif social et de tous comptes de provisions pour risques commerciaux ou autres, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce qu'il ait atteint le dixième du capital social.

Le solde du bénéfice sera à la disposition des associés qui décideront de son affectation ou de sa répartition.

S'il y a des pertes, elles seront supportées par tous les associés dans les proportions et jusqu'à concurrence de leurs parts sociales.

Art. 18. En cas de dissolution anticipée, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 19. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts seront réglées conformément à la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Souscription et Libération

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1) Monsieur José SOARES CARDOSO, préqualifié, cinquante parts sociales	50
2) Madame Malika EL OTMANI, préqualifiée, cinquante parts sociales	50
Total: cent parts sociales	100

Les parts sociales ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (€ 12.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice prend cours le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2011.

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge, à raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à neuf cent cinquante euros (€ 950,-).

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite, les comparants représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les décisions suivantes:

- 1) Madame Malika EL OTMANI, préqualifiée, est nommée gérante technique de la société pour une durée indéterminée.
- 2) Monsieur José SOARES CARDOSO, préqualifié, est nommé gérant administratif de la société pour une durée indéterminée.
- 3) La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de la gérante technique et du gérant administratif.
- 4) Le siège social est fixé à L-4783 Pétange, 1, rue Jean Waxweiler.

Les comparants déclarent, en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être les bénéficiaires réels de la société faisant l'objet des présentes et agir pour leur propre compte et certifient que les fonds servant à la libération du capital social ne proviennent pas respectivement que la société ne se livrera pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Le notaire instrumentant a rendu attentifs les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: SOARES CARDOSO, EL OTMANI, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 22 juin 2011. Relation: CAP/2011/2326. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): NEU.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés.

Bascharage, le 27 juin 2011.

Alex WEBER.

Référence de publication: 2011091538/131.

(110101559) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2011.

Blue Skye (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 111.951.

—
Extrait des résolutions de l'associé unique datées du 22 juin 2011

Il résulte desdites résolutions que:

- Messieurs Giovanni CASLINI, Mattia DANESE et Salvatore CERCHIONE ont démissionné en tant que gérants de la Société avec effet au 19 mai 2011.

- Madame Valérie EMOND, née à Saint-Mard, Belgique, le 30 août 1973, avec adresse professionnelle au 41, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Monsieur Geoffrey HENRY, né à Chene, Belgique, le 5 mai 1972, avec adresse professionnelle au 41, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg et Monsieur Alberto MORANDINI, né à Petange, Luxembourg, le 9 février 1968, avec adresse professionnelle au 41, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, ont été nommés en tant que gérants de la Société avec effet au 19 mai pour une période indéterminée.

—
Extrait d'une résolution circulaire du conseil de gérance datée du 22 juin 2011

Il résulte de ladite résolution que:

- Le siège social de la Société est transféré du 49, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg au 41, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, avec effet au 19 mai 2011.

Luxembourg, le 30 juin 2011.

Pour extrait conforme

Alex SCHMITT

Mandataire

Référence de publication: 2011093269/24.

(110104541) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2011.

JP Conseil S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 217, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 161.617.

—
STATUTS

L'an deux mille onze, le sept juin.

Pardevant Maître Aloyse BIEL, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu:

La société A.I.B.M S.A., avec siège social à L-1471 Luxembourg, 217 route d'Esch, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B. 138632, représentée par son administrateur-délégué Monsieur Serge ATLAN, gérant de société, demeurant à Luxembourg, ayant le pouvoir d'engager la prédite société par sa signature unique.

Laquelle société comparante, représentée comme il vient d'être dit a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une d'une société anonyme qu'elle déclare vouloir constituer et dont elle a arrêté, les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet

Art. 1^{er} . Il est formé une société anonyme sous la dénomination de JP CONSEIL S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique, à tout autre endroit de la commune du siège.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, au moyen d'une résolution de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires, au moyen d'une résolution de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'au moment où les circonstances seront redevenues complètement normales.

Un tel transfert ne changera rien à la nationalité de la société, qui restera luxembourgeoise. La décision relative au transfert provisoire du siège social sera portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société, qui, suivant les circonstances, est le mieux placé pour y procéder.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet, au Luxembourg et dans tous les pays:

La prise de participation, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligation, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société pourra détenir des actions et des intérêts dans des sociétés en commandite par actions luxembourgeoises déjà constituées ou à constituer, et pourra agir comme gérant de ces sociétés.

Et, d'une façon générale, toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières ou financières se rapportant directement ou indirectement ou pouvant être utiles à cet objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

La société peut prendre toutes participations et tous intérêts dans toutes sociétés et entreprises dont l'activité serait de nature à faciliter la réalisation de son objet social.

Elle peut agir directement ou indirectement, soit seule, soit en association, participation, groupement ou société, avec toutes autres personnes ou sociétés et réaliser sous quelque forme que ce soit les opérations entrant dans son objet.

Capital - Actions

Art. 5. Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 31.000 (trente-et-un mille Euro) représenté par 310 (trois cent dix) actions, chacune d'une valeur nominale de EUR 100 (cent euros).

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, aux choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article trente-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur le dit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions seront délivrés d'un registre à souches et signés par deux administrateurs respectivement par l'administrateur unique.

Art. 7. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action.

S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire. Il en sera de même dans le cas d'un conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier gagiste.

Art. 8. Le conseil d'administration respectivement l'administrateur-unique peut, sur décision de l'assemblée générale des actionnaires, autoriser l'émission d'emprunts obligataires convertibles sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration respectivement l'administrateur-unique déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêts, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait. Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Les obligations doivent être signées par deux administrateurs respectivement l'administrateur unique; ces deux signatures peuvent être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe.

Administration - Surveillance

Art. 9. En cas de pluralité d'actionnaires, la société doit être administrée de 3 membres au moins, actionnaires ou non.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administrateur pourra être limitée à un (1) membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs ou l'administrateur unique seront élus par l'assemblée des actionnaires pour un terme qui ne peut excéder six ans et toujours révocables par elle.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et s'il en décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président sera désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

Art. 10. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou de deux de ses membres.

Les administrateurs seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil d'administration. Sauf le cas d'urgence qui doit être spécifié dans la convocation, celle-ci sera notifiée au moins quinze jours avant la date fixée pour la réunion.

Le conseil se réunit valablement sans convocation préalable au cas où tous les administrateurs sont présents ou valablement représentés.

Les réunions du conseil d'administration se tiennent au lieu et à la date indiquée dans la convocation.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou valablement représentée. La présence peut également être assurée par téléphone ou vidéo conférence.

Tout administrateur empêché peut donner par écrit délégation à un autre membre du conseil pour le représenter et pour voter en ses lieux et place.

Les résolutions du conseil seront prises à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voie de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Les résolutions signées par tous les administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles avaient été prises lors d'un conseil dûment convoqué et tenu. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être révélées par lettres, télégrammes, télex ou fax.

Un administrateur, ayant des intérêts personnels opposés à ceux de la société dans une affaire soumise à l'approbation du conseil, sera obligé d'en informer le conseil et de se faire donner acte de cette déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut prendre part aux délibérations afférentes du conseil.

Lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires, avant de procéder au vote de toute autre question, les actionnaires seront informés des matières où un administrateur a un intérêt personnel opposé à celui de la société.

Au cas où un membre du conseil d'administration a dû s'abstenir pour intérêt opposé, les résolutions prises à la majorité des membres du conseil présents ou représentés à la réunion et qui votent, seront tenues pour valables.

Lorsque la société comprend un associé unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la société et son administrateur ayant eu un intérêt opposé à celui de la société.

Art. 11. Les décisions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux, qui seront insérés dans un registre spécial et signé par au moins un administrateur.

Les copies ou extraits de ces minutes doivent être signées par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs ou l'administrateur unique.

Art. 12. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique sont investis des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ou par les statuts de la société à l'assemblée générale, seront de la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

Art. 13. Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique peut désigner des mandataires ayant des pouvoirs définis et les révoquer en tout temps. Le conseil d'administration peut également déléguer la gestion journalière de la société à un de ses membres, qui portera le titre d'administrateur-délégué.

Art. 14. Le conseil d'administration pourra instituer un comité exécutif, composé de membres du conseil d'administration et fixer le nombre de ses membres. Le comité exécutif pourra avoir tels pouvoirs et autorité d'agir au nom du conseil d'administration que ce dernier aura déterminé par résolution préalable. A moins que le conseil d'administration n'en dispose autrement, le comité exécutif établira sa propre procédure pour la convocation et la tenue de ses réunions.

Le conseil d'administration fixera, s'il y a lieu, la rémunération des membres du comité exécutif.

Art. 15. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique représente la société en justice, soit en demandant soit en défendant.

Les exploits pour ou contre la société sont valablement faits au nom de la société seule.

Art. 16. Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur, et en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux (2) administrateurs, ou encore par la signature individuelle du préposé à la gestion journalière, dans les limites de ses pouvoirs, ou par la signature individuelle ou conjointe d'un ou de plusieurs mandataires dûment autorisés par le conseil d'administration.

Art. 17. La surveillance des opérations de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale ou l'actionnaire unique, qui fixe le nombre, leurs émoluments et la durée de leurs mandats, laquelle ne pas dépasser six ans.

Tout commissaire sortant est rééligible.

Assemblées

Art. 18. S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés par l'assemblée des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 19. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le 1^{er} vendredi du mois de juin à 16.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 20. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration respectivement par l'administrateur unique ou le commissaire aux comptes. Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant 10% du capital social.

Art. 21. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 22. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 22. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 23. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Disposition générale

Art. 24. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice commence le jour de la constitution pour se terminer le 31 décembre 2011.

La première assemblée générale annuelle se réunira en deux mille douze.

Par exception à l'article 9 et 13 des statuts le premier président ainsi que le premier administrateur-délégué peuvent être nommés par l'assemblée générale à tenir immédiatement après la constitution de la société.

Souscription

Les statuts de la société ayant été établis, la société A.I.B.M S.A. , prédite, déclare souscrire les trois cent dix cents (310) actions représentant l'intégralité du capital social.

Toutes ces actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente-et-un mille euros (31.000.-€) se trouve dès-à-présent à la disposition libre de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions par l'article 26 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué approximativement à mille deux cents euros (1.200 EUR)

Assemblée générale extraordinaire

La société comparante préqualifiée, représentée comme il vient d'être dit, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoquée, s'est ensuite constituée en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, l'actionnaire unique a pris les résolutions suivantes:

- 1) Est appelé à la fonction d'administrateur unique:
 - Monsieur Serge ATLAN, gérant de société, né à Batna ALGERIE, le 27 Janvier 1953, demeurant professionnellement à L-1471 Luxembourg, 217 route d'Esch.
- 2) Le mandat de l'administrateur unique viendra à échéance lors de l'assemblée générale annuelle à tenir en 2016.
- 3) Est appelé à la fonction de commissaire:
 - R.I.S. CIE S.A. , avec siège social à L-1471 Luxembourg, 217 rte d'Esch, inscrit au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B. 138374.
- 4) Le mandat du commissaire viendra à échéance lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2016.
- 5) Le siège social est fixé à L-1471 Luxembourg, 217 route d'Esch.

DONT ACTE, fait à Esch-sur-Alzette, date qu'en en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant connu du notaire par nom, prénoms, état et demeure, il a signé le présent acte avec Nous Notaire.

Signé: Atlan , Biel A.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 14 juin 2011. Relation: EAC/ 2011/ 7689. Reçu soixante-quinze euros 75,00.-€

Le Receveur (signé): Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux parties sur demande pour servir à des fins de publication au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 24 juin 2011.

Référence de publication: 2011086721/210.

(110097645) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2011.

D.P. Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 1, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 161.583.

— STATUTS

L'an deux mille onze.

Le neuf juin.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

ONT COMPARU

1.- La société de droit français SAS GILIM, ayant son siège social à F-92130 Issy Les Moulineaux, 18bis, rue Lasserre, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 353 060 999.

2.- La société de droit français DGP, ayant son siège social à F-13011 Marseille, Zone Industrielle Delta Industrie, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Marseille sous le numéro 378 912 612.

Les sociétés comparantes sont ici représentées par Monsieur Max GALOWICH, juriste, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt, en vertu de deux procurations sous seing privé lui délivrées en date des 10 respectivement 2 mai 2011,

lesquelles procurations, après avoir été signées "ne varietur" par le mandataire des sociétés comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec lui.

Les sociétés comparantes, représentées comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'elles déclarent vouloir constituer et dont elles ont arrêté, les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de D.P. INVEST S.A..

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, au moyen d'une résolution de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires, au moyen d'une résolution de l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique aura le droit d'instituer des bureaux, centres administratifs, agences et succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a pour objet la prestation de services et de consultance au sein du groupe.

La société a également pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut cependant participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations, financières, mobilières ou immobilières, commerciales et industrielles, qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Capital - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à CINQUANTE MILLE EUROS (€ 50.000.-), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de CINQUANTE EUROS (€ 50.-) par action.

Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à la somme de CINQ CENT MILLE EUROS (€ 500.000.-) par la création et l'émission d'actions nouvelles, d'une valeur nominale de CINQUANTE EUROS (€ 50.-) chacune.

Le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves de capital,
- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles,
- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission ci-dessus mentionnée d'actions supplémentaires contre apports en espèces ou en nature.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auront pas été émises par le Conseil d'Administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue: cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, aux choix des actionnaires, sauf dispositions de la loi.

Des certificats constatant ces inscriptions seront délivrés d'un registre à souches et signés par deux administrateurs respectivement par l'administrateur unique.

Art. 7. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action.

S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire. Il en sera de même dans le cas d'un conflit opposant l'usufruitier et le nu-propiétaire ou un débiteur et un créancier gagiste.

Administration - Surveillance

Art. 8. En cas de pluralité d'actionnaires, la société doit être administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs ou l'administrateur unique seront élus par l'assemblée des actionnaires pour un terme qui ne peut excéder six ans et toujours révocables par elle.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Le conseil d'administration peut élire parmi ses membres un président et s'il en décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président sera désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

Art. 9. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou de deux de ses membres.

Les administrateurs seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil d'administration. Sauf le cas d'urgence qui doit être spécifié dans la convocation, celle-ci sera notifiée au moins quinze jours avant la date fixée pour la réunion.

Le conseil se réunit valablement sans convocation préalable au cas où tous les administrateurs sont présents ou valablement représentés.

Les réunions du conseil d'administration se tiennent au lieu et à la date indiquée dans la convocation.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou valablement représentée. La présence peut également être assurée par téléphone ou vidéo conférence.

Tout administrateur empêché peut donner par écrit délégation à un autre membre du conseil pour le représenter et pour voter en son lieu et place.

Les résolutions du conseil seront prises à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Les résolutions signées par tous les administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles avaient été prises lors d'un conseil dûment convoqué et tenu. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être révélées par lettres, télégrammes ou fax.

Un administrateur, ayant des intérêts personnels opposés à ceux de la société dans une affaire soumise à l'approbation du conseil, sera obligé d'en informer le conseil et de se faire donner acte de cette déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut prendre part aux délibérations afférentes du conseil.

Lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires, avant de procéder au vote de toute autre question, les actionnaires seront informés des matières où un administrateur a un intérêt personnel opposé à celui de la société.

Au cas où un membre du conseil d'administration a dû s'abstenir pour intérêt opposé, les résolutions prises à la majorité des membres du conseil présents ou représentés à la réunion et qui votent, seront tenues pour valables.

Lorsque la société comprend un associé unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la société et son administrateur ayant eu un intérêt opposé à celui de la société.

Art. 10. Les décisions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux, qui seront insérés dans un registre spécial et signés par au moins un administrateur.

Les copies ou extraits de ces minutes doivent être signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs ou l'administrateur unique.

Art. 11. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique sont investis des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ou par les statuts de la société à l'assemblée générale, seront de la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

Art. 12. Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique peut désigner des mandataires ayant des pouvoirs définis et les révoquer en tout temps. Le conseil d'administration peut également déléguer la gestion journalière de la société à un de ses membres, qui portera le titre d'administrateur-délégué.

Art. 13. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique représente la société en justice, soit en demandant soit en défendant.

Les exploits pour ou contre la société sont valablement faits au nom de la société seule.

Art. 14. Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances comme suit:

- en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur,
- en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs dont obligatoirement celle du délégué à la gestion journalière (administrateur-délégué) si un tel était nommé, ou encore
- par la signature individuelle du délégué à la gestion journalière (administrateur-délégué) dans les limites de ses pouvoirs, ou
- par la signature individuelle ou conjointe d'un ou de plusieurs mandataires dûment autorisés par le conseil d'administration.

Art. 15. La surveillance des opérations de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale ou l'actionnaire unique, qui fixe le nombre, leurs émoluments et la durée de leurs mandats, laquelle ne peut pas dépasser six ans.

Tout commissaire sortant est rééligible.

Assemblées

Art. 16. S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 17. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le troisième vendredi du mois de juin à 16.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 18. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration respectivement par l'administrateur unique ou le commissaire aux comptes. Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant dix pour cent (10%) du capital social.

Art. 19. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des Bénéfices

Art. 20. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente-et-un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 21. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent (5%) au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

Dissolution - Liquidation

Art. 22. La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale ou de l'associé unique.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'Assemblée Générale ou par l'associé unique qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Disposition générale

Art. 23. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2011.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2012.

Souscription et Libération

Les mille (1.000) actions ont été souscrites comme suit:

1.- La société de droit français SAS GILIM, ayant son siège social à F-92130 Issy Les Moulineaux, 18bis, rue Lasserre, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 353 060 999, cinq cents actions	500
2.- La société de droit français DGP, ayant son siège social à F-13011 Marseille, Zone Industrielle Delta Industrie, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Marseille sous le numéro 378 912 612, cinq cents actions	500
Total: mille actions	1.000

Toutes ces actions ont été immédiatement et entièrement libérées par versements en espèces, de sorte que la somme de CINQUANTE MILLE EUROS (€ 50.000.-) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 25 août 2006 ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ mille neuf cents Euros (€ 1.900.-).

Réunion en assemblée générale

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparantes, représentées comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoquées, déclarent se réunir à l'instant en Assemblée Générale Extraordinaire et prennent à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à cinq.

Sont nommés administrateurs:

a) La société de droit français SAS GILIM, ayant son siège social à F-92130 Issy Les Moulineaux, 18bis, rue Lasserre, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 353 060 999,

représentée par son représentant permanent Monsieur Patrick GILER, administrateur de société, demeurant professionnellement à F-92130 Issy Les Moulineaux, 18bis, rue Lasserre, lequel peut agir au nom et pour le compte de la Société.

b) La société de droit français DGP, ayant son siège social à F-13011 Marseille, Zone Industrielle Delta Industrie, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Marseille sous le numéro 378 912 612,

représentée par son représentant permanent Monsieur Daniel GILER, administrateur de société, demeurant professionnellement à F-13011 Marseille, Zone Industrielle Delta Industrie, lequel peut agir au nom et pour le compte de la Société.

c) Monsieur Daniel MAGITTERI, directeur de sociétés, demeurant à F-57330 Kanfen, 37, rue de Cantevanne.

d) Madame Delphine GILER, épouse GUYOT, administrateur de société, demeurant à F-13260 Cassis, 27, Chemin de Saint Joseph.

e) Monsieur Guillaume GILER, dirigeant d'entreprise, demeurant professionnellement à F-92170 Vanves, 1, rue Rabalais.

2) La société de droit français SAS GILIM, préqualifiée, représentée par son représentant permanent Monsieur Patrick GILER, est nommée présidente du conseil d'administration.

3) Le nombre des commissaires est fixé à un:

Est nommé commissaire:

La société anonyme LUX-AUDIT S.A., avec siège social à L-1510 Luxembourg, 57, avenue de la Faïencerie, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 25.797.

4) Le premier mandat des administrateurs, du président du conseil d'administration et du commissaire expirera à l'assemblée générale de 2016.

5) Le conseil d'administration est autorisé à nommer un ou plusieurs de ses membres aux fonctions d'administrateur-délégué.

6) Le siège social est fixé à L-1273 Luxembourg, 1, rue de Bitbourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donné au comparant, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. GALOWICH, Henri BECK

Enregistré à Echternach, le 15 juin 2011. Relation: ECH/2011/994. Reçu soixante-quinze euros 75,00.- €.

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 22 juin 2011.

Référence de publication: 2011086096/230.

(110096922) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2011.

**Informatique Lux SA, Société Anonyme,
(anc. Holding Bigonville S.A.H.).**

Siège social: L-8813 Bigonville, 14, rue du Village.

R.C.S. Luxembourg B 96.588.

L'an deux mil onze, le deux mai

Par devant Maître Anja HOLTZ, notaire de résidence à Wiltz.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société "HOLDING BIGONVILLE S.A.H.", ayant siège social à L-8813 Bigonville, 14, rue du Village, constituée suivant acte reçu par Maître Léonie GRETHEN, alors de résidence à Rambrouch, en date du 1 octobre 2003, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 1235 du 21 novembre 2003, statuts non modifiés à ce jour.

Inscrite au registre du commerce et des sociétés Luxembourg sous le numéro B 96.588.

L'assemblée est ouverte à 12.00 heures sous la présidence de Monsieur Francis HODY, demeurant à B-4480 Engis, 119, Aux Fontaines

qui désigne comme secrétaire Monsieur Pierre HODY, demeurant à L-8813 Bigonville, 14, rue du Village

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Olivier BALCH, demeurant à B-4031 Angleur, 18, rue du Chêne

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour

1. transformation de la société HOLDING en société de commerciale,
2. modification de la dénomination de la société,
3. modification de l'objet social de la société,
4. suite aux décisions prises ci-dessus, modification des articles 1^{er}, 2 et suppression de l'article 11 des statuts,
5. démission et nomination d'administrateurs et administrateur délégué.

II. Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes, avec lesquelles elle sera enregistrée.

III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est constituée régulièrement et peut valablement délibérer, telle qu'elle est constituée, sur les points de l'ordre du jour.

Ces faits étant reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée ayant décidé de transformer la société holding en une société commerciale soumise à la loi du 10 août 1915.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier la raison sociale de la société pour lui donner la dénomination suivante:
"Informatique Lux SA".

Troisième résolution

L'assemblée modifie l'objet social de la société pour lui donner le but suivant:

«- L'achat, la vente, l'importation, la réalisation, l'installation, la création et le développement de logiciels et de toutes solutions informatiques et de télécommunication,

- La programmation sur mesure,
- La vente, l'achat, l'importation, l'exportation, le support et la maintenance de ceux-ci, en matière notamment (sans que cette énumération soit limitative) de bureautique, de système d'exploitation et de logiciels antivirus, ainsi que de logiciels en matière de comptabilité et de gestion, et de toutes applications informatiques généralement quelconques, ainsi que le matériel informatique de toutes sortes, comme PC, serveurs, portables, tablettes,
- La formation en informatique standard et informatique industrielle (automates programmables et régulation industrielle),
- Les dépannages informatiques et installation de réseaux informatiques,
- Le dépannage, l'entretien, la réparation et programmation de machines industrielles automatisées.»

Quatrième résolution

L'assemblée décide d'adapter les statuts suite aux modifications réalisées. Elle supprime donc l'article 11 et modifie donc les articles 1^{er} et 2 des statuts comme suit:

" **Art. 1^{er}** . Il est formé une société anonyme sous la dénomination de "Informatique Lux SA".

La société aura son siège social dans la commune de Rambrouch.

La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 2. La société a pour objet:

- L'achat, la vente, l'importation, la réalisation, l'installation, la création et le développement de logiciels et de toutes solutions informatiques et de télécommunication,

- La programmation sur mesure,
- La vente, l'achat, l'importation, l'exportation, le support et la maintenance de ceux-ci, en matière notamment (sans que cette énumération soit limitative) de bureautique, de système d'exploitation et de logiciels antivirus, ainsi que de logiciels en matière de comptabilité et de gestion, et de toutes applications informatiques généralement quelconques, ainsi que le matériel informatique de toutes sortes, comme PC, serveurs, portables, tablettes,
- La formation en informatique standard et informatique industrielle (automates programmables et régulation industrielle)
- Les dépannages informatiques et installation de réseaux informatiques
- Le dépannage, l'entretien, la réparation et programmation de machines industrielles automatisées."

Cinquième résolution

L'assemblée accepte la démission de Monsieur Olivier BALCK de son poste d'administrateur et nomme en ses lieu et place Monsieur Serge DELAVA, né à Liège, le 22 janvier 1965, demeurant à B-6061 Montignies-sur-Sambre, 30, Grand Rue, jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2015.

Réunion du conseil d'administration

Et à l'instant se sont réunis les membres du conseil d'administration de la société:

- Monsieur Pierre HODY
- Monsieur Serge DELAVA
- Monsieur Francis HODY.

Lesquels membres présents, ou tel que représentés, après avoir déclaré se considérer comme dûment convoqués ont pris à l'unanimité la résolution suivante:

De l'accord de l'assemblée générale des actionnaires ils ont accepter la démission de Monsieur Pierre HODY de son poste d'administrateur délégué et ils nomme en ses lieu et place Monsieur Serge DELAVA, prénommé, chargé de l'administration journalière avec pouvoir de représenter et d'engager la société par sa signature isolée jusqu'à la somme de dix mille (10.000,-) euros. Au-delà de cette somme, la signature d'un deuxième administrateur est nécessaire.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la présente assemblée a été clôturée à 12.00 heures.

Frais

Le montant des dépens, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élèvent approximativement à 950.- EUR

Dont acte, fait et passé à Wiltz, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. Hody, P. Hody, O. Balch, Anja Holtz.

Enregistré à Wiltz, le 3 mai 2011 - WIL/2011/339 - Reçu soixante-quinze euros = 75 €.-.

Le Receveur (signé): J. Pletschette.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à la société aux fins d'inscription au Registre de Commerce et des Sociétés.

Wiltz, le 27 mai 2011.

Anja HOLTZ.

Référence de publication: 2011090088/103.

(110098386) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2011.

Regus No. 3, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 154.666.

Il résulte du transfert de parts sociales en date du 4 mars 2011 que:

Regus PLC ayant pour siège social le 26, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg a transféré 500 parts sociales à Regus No.4 ayant pour siège social le 26, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 juillet 2011.

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2011092925/15.

(110105099) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2011.

Resolution (Luxembourg) S.C.A., SICAR, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 105.482.

Le bilan de la société au 31/12/2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2011092926/13.

(110105322) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2011.

Transfinancière Européenne S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades.

R.C.S. Luxembourg B 87.299.

Extrait du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires tenue au 16, boulevard Emmanuel Servais, à Luxembourg, le 27 juin 2011 à 15.00 heures

Acceptation des démissions de Messieurs Marc AMBROISIEN, Karl GUENARD et Madame Catherine ROUX de leur mandat d'Administrateur en date du 27 juin 2011 et également de la démission de la H.R.T. Révision S.A. de son mandat de Commissaire aux Comptes en date du 27 juin 2011.

Nomination en tant qu'Administrateur, en remplacement des Administrateurs démissionnaires, de Monsieur Marc SCHMITT, demeurant professionnellement au 231 Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg; Madame Annie SWETENHAM demeurant professionnellement au 231 Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg; Monsieur Fernand HEIM, demeurant professionnellement au 231 Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.

Nomination, en remplacement du Commissaire aux Comptes démissionnaire, de Monsieur Marco RIES, demeurant professionnellement au 231 Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.

Le mandat des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes prendra fin à l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2016.

Transfert du siège social de la société, du 16, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg au 231 Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2011093431/26.

(110104956) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2011.

Resolution (Luxembourg) S.C.A., SICAR, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 105.482.

Les comptes consolidés de Resolution (Luxembourg) S.C.A. SICAR au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2011092927/14.

(110105485) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2011.

Tradhold S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 138.579.

Extrait des résolutions écrites du Conseil d'Administration du 28 avril 2011

La Présidence du Conseil d'Administration sera désormais assurée par Monsieur François TESCH.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 02 mai 2011

L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de Messieurs François TESCH, André BIRGET, Pierre AHLBORN et Benoît ELVINGER pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice se terminant le 31 décembre 2011.

L'Assemblée reconduit, pour une durée d'un an, le mandat de réviseur indépendant de la société Ernst & Young S.A.

Composition du Conseil d'Administration

M. François TESCH	Président
résidant professionnellement à L-3372 Leudelange, 12 rue Léon Laval	
M. Pierre AHLBORN	Administrateur
résidant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 14 boulevard Royal	
M. André BIRGET	Administrateur
résidant professionnellement à L-3372 Leudelange, 12 rue Léon Laval	
M. Benoît ELVINGER	Administrateur
résidant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 14 boulevard Royal.	

Réviseur d'Entreprises

ERNST & YOUNG S.A.

Ayant son siège social à L-5365 Munsbach, 7 parc d'activité Syrdall

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 juillet 2011.

Pour le Conseil d'Administration

Benoît Elvinger

Référence de publication: 2011093032/30.

(110105482) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2011.

International Cosmetics S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.
R.C.S. Luxembourg B 54.712.

L'an deux mil onze, le vingt juin.

Par-devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "International Cosmetics S.A." une société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège social à L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy,

constituée suivant acte reçu par Maître André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 19 avril 1996, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 364 du 30 juillet 1996, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 54.712.

L'assemblée générale extraordinaire est ouverte à 14.00 heures sous la présidence de Madame Emília da Conceição LOUREIRO RODRIGUES DE FIGUEIREDO MARQUES, employée privée, demeurant professionnellement à Strassen.

La présidente nomme Monsieur Paul WEILER, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, comme secrétaire.

L'assemblée choisit Monsieur André MULLER, employé privé, demeurant à F-81100 Castres, comme scrutateur.

Le bureau ainsi constitué, la Présidente expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée a pour ordre du jour:

- 1.- Décision de mettre la société International Cosmetics S.A. en liquidation.
- 2.- Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.
- 3.- Nomination d'un commissaire-vérificateur.
- 4.- Divers.

II. Que l'actionnaire présent ou représenté, le mandataire de l'actionnaire représenté, ainsi que le nombre d'actions qu'il détient sont indiqués sur une liste de présence.

III. Que l'intégralité du capital étant représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, l'actionnaire présent ou représenté se reconnaisse dûment convoqué et déclare par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui lui a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale après délibération, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée Générale décide de dissoudre et de mettre la société International Cosmetics S.A. en liquidation à partir de ce jour.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale nomme Monsieur André MULLER, employé privé, né le 30 octobre 1963 à Thionville (France), demeurant à 44, rue Guilhabert de Castres, F-81100 Castres, aux fonctions de liquidateur, lequel aura les pouvoirs les plus étendus pour réaliser la liquidation, sauf les restrictions prévues par la loi ou les statuts de la société.

Les associés décident de conférer au liquidateur les pouvoirs et mandats prévus par l'article 144 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi de 1915»).

Le liquidateur est autorisé à accomplir tous les actes prévus à l'article 145 de la Loi de 1915 et il est investi de tous les pouvoirs nécessaires sans qu'une autorisation de l'associée unique, lorsqu'elle est requise, soit nécessaire.

Le liquidateur est dispensé de l'obligation de faire un inventaire et peut se fonder sur les comptes de la société.

Le liquidateur peut, sous sa propre responsabilité et pour une durée qu'il fixe, confier à un ou plusieurs mandataires des pouvoirs qu'il croit appropriés pour l'accomplissement de certains actes particuliers.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale nomme Monsieur José FRECHES, né le 25 juin 1950 à Dax (France), demeurant 35, rue Junot, F-75018 Paris aux fonctions de commissaire-vérificateur.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée à 14.45 heures.

Evaluation

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société en raison du présent acte sont évalués à environ 750,- EUR.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus par le notaire instrumentaire par noms, prénoms usuels, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: E.d.C. LOUREIRO RODRIGUES DE FIGUEIREDO MARQUES, P. WEILER, A. MULLER, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 21 juin 2011. Relation: LAC/2011/28336. Reçu 12,- € (douze Euros).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Luxembourg, le 28 juin 2011.

Référence de publication: 2011090921/62.

(110102101) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2011.

Rickmansworth Property Holding (Luxembourg), Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 158.073.

Il résulte du transfert de parts sociales en date du 4 mars 2011 que:

Regus PLC ayant pour siège social le 26, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg a transféré 500 parts sociales à Regus No.4 ayant pour siège social le 26, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 juillet 2011.

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2011092928/15.

(110105090) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2011.

Frabel Holding S.A. - SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.

R.C.S. Luxembourg B 30.843.

—
Extrait des résolutions de l'assemblée générale statutaire tenue le 27 mai 2011

Les mandats des administrateurs A.T.T.C. Management s.à r.l. ayant son siège social au 16 rue de Nassau, L-2213 Luxembourg, représentée par Mr Patteet Edward, représentant permanent, A.T.T.C. Directors s.à r.l. ayant son siège social au 16 rue de Nassau, L-2213 Luxembourg, représentée par Mr Van Keymeulen Jean Pierre, représentant permanent, et A.T.T.C. Services s.à r.l. ayant son siège social au 16 rue de Nassau, L-2213 Luxembourg, représentée par Mr Patteet Edward, représentant permanent, ainsi que celui du commissaire aux comptes A.T.T.C. Control s.a., sont reconduits pour une nouvelle durée de 6 ans jusqu'à l'assemblée générale statutaire qui se tiendra en 2017.

La société A.T.T.C. Management s. à r.l. , ayant son siège social au 16 rue de Nassau, L-2213 Luxembourg, inscrite au RCSS. Luxembourg sous le n° B 59363 a nommé Mr Patteet Edward, demeurant professionnellement au 16 rue de Nassau, L-2213 Luxembourg, comme représentant permanent pour toute la durée de son mandat échéant lors de l'assemblée générale statutaire de 2017.

La société A.T.T.C. Directors s. à r.l. , ayant son siège social au 16 rue de Nassau, L-2213 Luxembourg, inscrite au RCSS. Luxembourg sous le n° B 59362 a nommé Mr Van Keymeulen Jean Pierre, demeurant professionnellement au 16 rue de Nassau, L-2213 Luxembourg, comme représentant permanent pour toute la durée de son mandat échéant lors de l'assemblée générale statutaire de 2017.

La société A.T.T.C. Services s. à r.l. , ayant son siège social au 16 rue de Nassau, L-2213 Luxembourg, inscrite au RCSS. Luxembourg sous le n° B 59364 a nommé Mr Patteet Edward, demeurant professionnellement au 16 rue de Nassau, L-2213 Luxembourg, comme représentant permanent pour toute la durée de son mandat échéant lors de l'assemblée générale statutaire de 2017.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A.T.T.C. Management s.à r.l. / A.T.T.C. Directors s.à r.l.

Administrateur / Administrateur

Edward Patteet / J.P. Van Keymeulen

Administrateur-délégué / Administrateur-délégué

Référence de publication: 2011094494/31.

(110107134) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2011.

CVI GVF Property Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 129.810.

CVI GVF Luxembourg Two S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 129.289.

—
Im Jahre zwei tausend und elf, am dreissigsten Mai.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean SECKLER, mit dem Amtszitz in Junglinster, (Großherzogtum Luxemburg);

Ist erschienen:

Die Aktiengesellschaft FIDUCIAIRE EUROLUX, mit Sitz in L-1220 Luxembourg, 196, rue de Beggen, selbst hier vertreten durch Herrn Carsten SÖNS, Privatbeamter, beruflich wohnhaft in L-1220 Luxembourg, 196, rue de Beggen.

Die Komparentin, vertreten wie eingangs erwähnt, hier handelnd in ihrer Eigenschaft als Bevollmächtigte der Geschäftsführung von folgenden Gesellschaften:

1) der Gesellschaft mit beschränkter Haftung luxemburgischen Rechts CVI GVF PROPERTY INVESTMENTS S.à r.l., mit Sitz in L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg („Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg“) unter Sektion B, Nummer 129.810, gegründet gemäß Urkunde vom 6. Juni 2007 aufgenommen durch Notar Joseph ELVINGER, mit dem Amtszitz in Luxemburg, ve-

röffentlicht im Mémorial, Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg, Recueil des Sociétés et Associations C, Nummer 1827 vom 29. August 2007. Die Satzung wurde bis zum heutigen Datum nicht abgeändert.

2) der Gesellschaft mit beschränkter Haftung luxemburgischen Rechts CVI GVF LUXEMBOURG TWO S.à r.l., mit Sitz in L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg („Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg“) unter Sektion B, Nummer 129.287, gegründet unter der Bezeichnung GREENFORD HOLDING S.à r.l. gemäß Urkunde vom 4. Juni 2007 aufgenommen durch Notarin Martine SCHAEFFER, mit dem Amtssitz in Luxemburg, veröffentlicht im Mémorial, Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg, Recueil des Sociétés et Associations C, Nummer 1672 vom 8. August 2007. Die Satzung wurde durch Urkunde vom 13. Juli 2007, aufgenommen durch Notar Joseph ELVINGER, mit dem Amtssitz in Luxemburg, veröffentlicht im Mémorial, Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg, Recueil des Sociétés et Associations C, Nummer 2326 vom 17. Oktober 2007 und durch Urkunde vom 24. Juli 2007, aufgenommen durch Notar Joseph ELVINGER, mit dem Amtssitz in Luxemburg, veröffentlicht im Mémorial, Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg, Recueil des Sociétés et Associations C, Nummer 2381 vom 23. Oktober 2007, abgeändert.

Die Erschienene, vertreten wie eingangs erwähnt, handelt aufgrund von Beschlüssen der zwei (2) vorgenannten Gesellschaften, welche Ihr durch Protokolle der jeweiligen Geschäftsführungen vom 26. Mai 2011 erteilt wurden.

Die Erschienene, vertreten wie eingangs erwähnt, ersucht den amtierenden Notar folgendes zu beurkunden:

I.- Dass gemäß Artikel 278 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, die Gesellschaft mit beschränkter Haftung luxemburgischen Rechts CVI GVF PROPERTY INVESTMENTS S.à r.l., (welche auch noch als aufnehmende Gesellschaft bezeichnet wird), mit der Gesellschaft mit beschränkter Haftung luxemburgischen Rechts CVI GVF LUXEMBOURG TWO S.à r.l. (welche auch noch als aufgenommene Gesellschaft bezeichnet wird) verschmolzen ist, wie dies aus dem Verschmelzungsplan vom 21. April 2011, welcher im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 818 vom 27. April 2011, veröffentlicht wurde.

II.- Dass diese Verschmelzung auf Grund der Vorlagen von Artikel 279 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften verwirklicht wurde und keine Gesellschafterversammlung zur Zustimmung nötig ist, da kein Aktionär der betroffenen Gesellschaften die Einberufung einer solchen Gesellschafterversammlung beantragt hat, so dass die Verschmelzung von Rechts wegen her nach dem Ablauf der gesetzlichen Frist von einem (1) Monat nach Veröffentlichung des Verschmelzungsplans im Mémorial C stattgefunden hat.

III.- Dass somit die Verschmelzung abgeschlossen ist, was automatisch und simultan zur Auswirkung hat, dass die gesamten Aktiva und Passiva, welche das Vermögen der aufgenommenen Gesellschaft darstellt, an die aufnehmende Gesellschaft übertragen wurden, wie dies in Artikel 274 vorgesehen ist, und somit die Auflösung der aufgenommenen Gesellschaft CVI GVF LUXEMBOURG TWO S.à r.l. zur Folge hat.

Kosten

Die der Gesellschaft aus Anlass dieser Urkunde anfallenden Kosten, Honorare und Auslagen werden auf ungefähr 1.400,- EUR abgeschätzt.

WORÜBER URKUNDE, Errichtet wurde zu Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Bevollmächtigten, namens handelnd wie hiervor erwähnt, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe gegenwärtige Urkunde mit Uns dem Notar unterschrieben.

Signé: Carsten SÖNS, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 8 juin 2011. Relation GRE/2011/2139. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société.

Junglinster, le 15 juin 2011.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2011091546/64.

(110102186) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2011.

Ravher s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4450 Belvaux, 111, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 28.346.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011092930/10.

(110104994) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2011.

Real Corp Uno S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 370, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 116.602.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

D. FONTAINE

Administrateur

Référence de publication: 2011092933/11.

(110104573) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2011.

BBVA Global Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 155.747.

Extraits des Résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 10 Juin 2011

Il résulte de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires qui s'est tenue en date du 10 Juin 2011, que Messieurs José Martin Gutiérrez de Cabiedes et Eduardo Garcia Hidalgo ont démissionné de leur qualité d'administrateur de la Société avec effet au 10 Juin 2011.

Il résulte notamment que les personnes mentionnées ci-dessous ont été élus en leur qualité d'administrateur de la Société pour une période d'un an se terminant lors de l'assemblée générale se tenant en 2012:

- Madame Belén Rico Arevalo (81 Paseo de la Castellana, 28046 Madrid, Espagne)
- Monsieur Javier Marsal Moyano (46 Zurbano, 28010 Madrid, Espagne)
- Monsieur Sergio Fernandez-Pacheco Ruiz-Villar (Via de los Poblados, 28033 Madrid Espagne)
- Monsieur Ricardo Gutiérrez Jones (Via de los Poblados, 28033 Madrid, Espagne)
- Monsieur Julien Ide (Via de los Poblados, 28033 Madrid, Espagne)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Pour BBVA Global Funds

The Bank of New York Mellon (Luxembourg) S.A.

Jérémy Colombé / Peter BUN

Référence de publication: 2011095015/23.

(110106778) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2011.

Revista Investissements, Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 46.548.

Le bilan de la société au 31/12/2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2011092936/12.

(110105007) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2011.

Revista Investissements, Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 46.548.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 30 juin 2011

- L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de Monsieur Gilles Jacquet, employé privé, avec adresse professionnelle 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg, de Lux Business Management Sàrl, ayant son siège social 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg et de Lux Konzern Sàrl, ayant son siège social 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg, ainsi que le mandat de commissaire aux comptes de CO-VENTURES S.A., ayant son siège social 40, avenue

Monterey à L-2163 Luxembourg. Ces mandats se termineront lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2011.

Luxembourg, le 30 juin 2011
 Pour extrait conforme
 Pour la société
 Un mandataire

Référence de publication: 2011092937/18.

(110105008) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2011.

C.K. Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1220 Luxembourg, 246, rue de Beggen.

R.C.S. Luxembourg B 73.544.

Extrait des résolutions de l'assemblée générale ordinaire du 07 avril 2011

Première résolution

L'Assemblée constate que le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes nommés suivant l'Assemblée Générale Ordinaire du 07 avril 2005, enregistrée à Luxembourg le 20 octobre 2006 REF. LSO-BV05367 sont venus à l'échéance.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de renouveler le mandat des administrateurs de la société:

- M. KOEUNE Claude, expert comptable, demeurant à L-7317 Müllendorf, 31 rue Paul Eyschen, comme administrateur-délégué.

- Mme STEINBACH Marie-Elisabeth, comptable, demeurant à L-8395 Septfontaines, 22 Arelerstrooss

- M. WILHELM Jean-Marie, comptable, demeurant à L-7248 Bereldange, 42 rue Michel Rodange.

leur mandat expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire en 2017.

L'assemblée décide de nommer commissaire aux comptes, la Société Luxembourgeoise de Révision Sarl, société à responsabilité limitée avec siège social à L-1220 Luxembourg 246, rue de Beggen, son mandat expirant à l'Assemblée Générale Ordinaire à tenir en 2017.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

M. KOEUNE Claude / Mme STEINBACH M.E. / M. WILHELM Jean-Marie.

Référence de publication: 2011093281/24.

(110104672) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2011.

Société Civile Immobilière «Fiana SCI», Société Civile Immobilière.

Siège social: L-4750 Pétange, 31, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg E 4.516.

STATUTS

L'an deux mille onze, le quatorze juin,

Les soussignés,

1- Firmino Afonso RIBEIRO DA CUNHA CARVALHO (N° matricule: 1962 0413 731)-

Entrepreneur de constructions - Demeurant 2 Rue Lang B-6791 ATHUS

2- Maria Ana DA LUZ BRITO (N° matricule: 1963 0618 641)

Demeurant 2 Rue Lang B-6791 ATHUS

Ont arrêté les statuts d'une société civile qu'ils entendent constituer entre eux comme suit:

Titre I^{er} - Objet, Dénomination, Durée siège:

Art. 1^{er}. la société a pour objet la gestion, l'administration, la mise en valeur par vente, échange, construction ou de toute autre manière de propriétés immobilières et l'exercice de toutes activités accessoires, nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet principal.

Art. 2. la société prend la dénomination SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE «FIANA SCI»

Art. 3. la société est constituée à partir de ce jour et pour une durée illimitée.

Le contrat de société pourra pour la première fois être dénoncé pour le 31 décembre 2011 et avec un préavis de six mois et ensuite à l'expiration de chaque période triennale successive à condition qu'un préavis de six mois ait été donné par l'associé prenant l'initiative de la dénonciation à la société et à l'autre associé.

Jusqu'à prise d'effet de la dénonciation l'autre associé peut éviter la dissolution en rachetant les parts de l'associé qui a donné le préavis.

En cas de désaccord sur le prix des parts, ce prix sera fixé définitivement et sans recours par un collège de trois experts. L'associé qui a pris l'initiative de la dénonciation et l'associé qui entend racheter les parts de l'associé dénonçant, procéderont chacun de leur côté à la nomination d'un expert. Le troisième expert sera désigné d'un commun accord par les deux experts. A défaut par l'une des parties de procéder à la désignation ou à défaut l'accord entre les associés ou entre les deux experts, ceci dans les huit jours de l'invitation par lettre recommandée qui leur a été faite, la désignation interviendra à l'initiative de la partie la plus d'Arrondissement de et à Luxembourg.

Les experts devront prendre leur décision au plus tard dans les trois mois après que le collège des experts aura été complété, sinon une nouvelle désignation d'expert devra intervenir. Le prix fixé par les experts devra être payé au plus tard dans les trois mois de la décision contre signature des documents de transfert de parts. Les experts devront, dans leur évaluation, tenir compte de tous les éléments de la société et les évaluer à leur juste valeur et devront notamment tenir compte d'éventuelles charges fiscales pouvant frapper les revenus et les plus values.

Art. 4. le siège de la société est à Luxembourg -31 Route de Longwy L-4750 PETANGE. Il pourra être transféré en tout au autre endroit du Grand Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Titre II - Apports, Capital, Parts sociales

Art. 5. le capital est fixé à 1 000.00 euro. Il est représenté par 100 parts sociales de 10 euros chacune.

Le capital est libéré par des versements en numéraire.

Les parts sociales sont attribuées aux associés comme suit:

1 Firmino Afonso RIBEIRO DA CUNHA CARVALHO	50 parts
2 Maria Ana DA LUZ BRITO	<u>50 parts</u>
TOTAL	100 parts

Art. 6. La cession des parts s'opérera par acte authentique ou sous seing privé, en observant l'article 1690 du Code Civil.

Les parts seront librement cessibles entre associés.

Elles ne pourront être cédées à des tiers non-associés qu'avec l'agrément du ou des autres associés.

Art. 7. Chaque part donne droit dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes

Art. 8. Dans leurs rapports respectifs, les associés sont tenus des dettes de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts qu'il possède.

Vis-à-vis des créanciers de la société, les associés sont tenus de ces dettes conformément à l'article 1863 du Code Civil. Dans tous les actes qui contiendront des engagements au nom de la société, les administrateurs devront, sauf accord contraire, et unanime des sociétaires, sous leur responsabilité, obtenir des créanciers une renonciation formelle au droit d'exercer une action personnelle contre les associés, de telle sorte que lesdits créanciers ne puissent tenter d'action et de poursuite que contre la présente société et sur les biens qui lui appartiennent.

Art. 9. La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou de plusieurs associés, mais continuera entre le ou les survivants et les héritiers de l'associé ou des associés décédés.

L'interdiction, la faillite, la liquidation judiciaire ou la déconfiture d'un ou de plusieurs associés ne mettra pas fin à la société, qui continuera entre les associés, à l'exclusion du ou des associés en état d'interdiction, de faillite, de liquidation judiciaire ou de déconfiture.

Chaque part est indivisible à l'égard de la société.

Les copropriétaires indivis sont tenus pour l'exercice de leurs droits de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux et par un mandataire commun pris parmi les autres associés.

Les droits et les obligations attachés à chaque part la suivent dans quelque main qu'elle passe.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts et résolutions prises par l'assemblée.

Titre III - Administration de la société

Art. 10. chaque associé de l'accord des associés représentant la majorité des parts existantes peut faire des prêts ou d'autres avances à la société portant intérêt aux taux de la location des immeubles appartenant à la société, à défaut au taux de 6%. L'associé créancier peut exiger des autres associés la mise en gage de leurs parts où, si celles-ci se trouvent déjà être gagées, la cession de leur droits aux revenus de la société pour garantir le remboursement de leur partie dans cette dette de la société.

Art. 11. la société est gérée et administrée par les associés conjointement. En cas de décès, de démission ou d'empêchement d'un associé, les pouvoirs de gestion reviennent à l'associé, ou aux associés restant en fonctions. Les associés peuvent déléguer toute ou partie des pouvoirs de gestion à un tiers.

Art. 12. la société est valablement engagée par la signature conjointe d'au moins deux des associés.

Titre IV - Assemblée générale

Art. 13. les associés sont réunis chaque année en assemblée générale sur convocation de l'associé le plus diligent, avant la fin du mois de juin.

Des assemblées générales peuvent être convoquées extraordinairement par tout associé.

Les convocations aux assemblées générales ordinaires ou extraordinaires ont lieu au moyen de lettres recommandées adressées aux associés cinq jours francs au moins à l'avance et qui doivent indiquer sommairement l'objet de la réunion. L'assemblée peut même se réunir sur convocation verbale et sans délai, si tous les associés sont présents ou représentés.

Art. 14. tous les associés ont le droit d'assister aux assemblées générales, et chacun d'eux peut s'y faire représenter par un autre associé.

Lorsque l'assemblée générale est appelée à délibérer dans des cas autres que ceux prévus à l'article 18 ci-après, elle doit être composée d'associés représentant les deux tiers au moins de toutes les parts.

Si cette condition n'est pas remplie, l'assemblée générale est convoquée à nouveau et elle délibère valablement quel que soit le nombre de parts représenté, mais seulement sur les objets à l'ordre du jour de la première réunion.

Art. 15. Les délibérations sont prises à la majorité des voix des associés présents, sauf ce qui est stipulé à l'article 18. Chaque membre de l'assemblée a autant de voix qu'il possède et représente de parts sans limitation.

Art. 16. l'assemblée générale ordinaire entend le rapport du conseil d'administration sur les affaires sociales, elle discute, approuve et redresse les comptes.

Elle délibère sur toutes propositions portées à l'ordre du jour qui ne sont pas de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire.

Art. 17. L'assemblée générale extraordinaire décidant de la majorité des parts existantes peut apporter toutes modifications aux statuts, qu'elle qu'en soit la nature ou l'importance.

Elle peut décider notamment:

- l'augmentation ou la réduction du capital et la division afférente en parts sociales;

La prorogation, la réduction de durée ou la dissolution anticipée de la société, sa fusion ou alliance avec d'autres sociétés, par intérêt ou par action, constituées ou à constituer;

- la transformation de la société en société de toute autre forme;

- l'extension ou la restriction de l'objet social;

Titre V - Dissolution, Liquidation

Art. 18. En cas de dissolution de la société, l'assemblée générale règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs.

Les liquidateurs peuvent, en vertu d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire, faire l'apport à une autre société, civile ou commerciale, de la totalité ou d'une partie des biens, droits et obligations de la société dissoute, ou la cession à une société ou à toute autre personne de ces mêmes droits, biens et obligations.

L'assemblée générale, régulièrement constituée, conserve pendant la liquidation, les mêmes attributions que durant le cours de la société. Elle a notamment le pouvoir d'approuver les comptes de la liquidation et donner quitus au liquidateur.

Le produit net de la liquidation, après le règlement des engagements sociaux, est réparti entre les associés, proportionnellement au nombre de parts possédées par chacun d'eux.

Titre VI - Disposition générale

Art. 19. Les articles 1832 et 18721 du Code Civil (ainsi que les dispositions applicables de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures) trouveront application partout où il n'y est dérogé par les présents statuts.

Luxembourg, le 14-06-2011.

Pour original

Firmino Afonso RIBEIRO DA CUNHA CARVALHO / Maria Ana DA LUZ BRITO

Référence de publication: 2011088592/123.

(110099820) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2011.

**CVI Luxembourg Twenty-Eight S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. CVI GVF Luxembourg Twenty-Eight S. à r.l.).**

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.
R.C.S. Luxembourg B 140.403.

In the year two thousand eleven, on the twenty-ninth of June.

Before Us Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg.

THERE APPEARED:

CVI GVF (Lux) Master S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 11-13, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies' register under number B 119.271, duly represented by Mrs Andreia-Beatrice Ghioca, private employee, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg, on June 29th, 2011.

This proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder and the undersigned notary, shall remain attached to this document in order to be registered therewith.

Such appearing party is the sole shareholder (the "Sole Shareholder") of CVI GVF Luxembourg Twenty-Eight S. à r.l., a société à responsabilité limitée having its registered office at 11-13, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies' register under number B 140.403, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on July 8th, 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1976, on August 13th, 2008 (the "Company").

The Sole Shareholder, representing the entire capital, takes the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to change the name of the Company into "CVI Luxembourg Twenty-Eight S. à r.l.".

Second resolution

As a consequence of the above resolution, the Sole Shareholder resolves to amend article 4 of the articles of association, which will henceforth have the following wording:

" Art. 4. The Company will have the name CVI Luxembourg Twenty-Eight S. à r.l."

There being no further business, the meeting is terminated.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed in worded in English, followed by a German version and in case discrepancies between the English and the German, the English version will be binding.

Whereof, the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing known to the notary by his name, first name, civil status and residence, this person signed together with the notary the present deed.

Folgt die deutsche Übersetzung:

Im Jahre zweitausendundelf, am neunundzwanzigsten Juni.

Vor dem unterzeichneten Notar Martine SCHAEFFER, mit Amtssitz in Luxemburg.

Ist erschienen:

CVI GVF (Lux) Master S. à r.l., eine Gesellschaft nach luxemburgischem Recht, mit Sitz in 11-13, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, eingetragen im luxemburgischen Handelsregister unter der Nummer B 119.271, hier vertreten durch Frau Andreia-Beatrice Ghioca, Privatangestellte, mit beruflicher Adresse in Luxemburg, aufgrund einer privatschriftlichen Vollmacht, ausgestellt in Luxemburg am 29. Juni 2011.

Die Vollmacht bleibt nach Zeichnung „ne varietur“ durch die Erschienene und den unterzeichneten Notar gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigefügt, um mit derselben eingetragen zu werden,

Die Erschienene handelt in ihrer Eigenschaft als alleiniger Gesellschafter (der „alleinige Gesellschafter“) der "CVI GVF Luxembourg Twenty-Eight S. à r.l." (die „Gesellschaft“) einer société à responsabilité limitée (Gesellschaft mit beschränkter Haftung) unter luxemburgischem Recht, mit Sitz in L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire (die „Gesellschaft“) eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg unter Nummer B 140.403, gegründet am 8. Juli 2008 gemäß einer Urkunde des unterzeichnenden Notars, veröffentlicht am 13. August 2008 im Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, unter Nummer 1976.

Der alleinige Gesellschafter, Eigentümer des gesamten Gesellschaftskapitals, fasst die folgenden Beschlüsse:

Erster Beschluss

Der alleinige Gesellschafter beschließt den Firmennamen der Gesellschaft in „CVI Luxembourg Twenty-Eight S. à r.l.“ zu ändern.

Zweiter Beschluss

Als Resultat des obigen Beschlusses, beschließt der alleinige Gesellschafter Artikel 4 der Satzung wie folgt zu ändern:

“ **Art. 4.** Die Gesellschaft wird den Firmennamen CVI Luxembourg Twenty-Eight S.à r.l. tragen.“

Da es keine weiteren Tagesordnungspunkte zu besprechen gibt, wird die Versammlung geschlossen.

Der unterzeichnende Notar, der die englische Sprache versteht, bestätigt, dass auf Verlangen der erscheinenden Partei, die Urkunde auf englisch verfasst wird, gefolgt von einer deutschen Übersetzung, und dass im Falle von Diskrepanzen die englische Version bindend sein soll.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschienenen, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, sowie Stand und Wohnort bekannten, haben dieselben mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: A-B. Ghioca et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 30 juin 2011. LAC/2011/29651. Reçu soixante-quinze euros (75,- €)

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} juillet 2011.

Référence de publication: 2011091727/74.

(110103293) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2011.

RN S.C.A. SICAR, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-1122 Luxembourg, 2, rue d'Alsace.

R.C.S. Luxembourg B 153.952.

Société en Commandite par Actions constituée le 1^{er} juin 2010 suivant publication au mémorial n° 1409 du 09 juillet 2010.

Les comptes annuels sociaux de RN S.C.A. SICAR, arrêtés au 31 décembre 2010 et dûment approuvés lors de l'Assemblée Générale des Actionnaires en date du 28 juin 2011, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 juillet 2011.

RN S.C.A. SICAR

Référence de publication: 2011092938/16.

(110105059) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2011.

Runova Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades.

R.C.S. Luxembourg B 134.939.

Il résulte d'une résolution de l'associé unique datée du 24 février 2011 que:

- le siège social de la Société a été transféré du 58, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg, avec effet au 24 février 2011.
- M. Eelco BOORSMA, demeurant à Allegondahoeve 58, Hoofddorp NL-2131, Pays-Bas, a été nommé comme gérant en remplacement de Solon Director Limited, avec effet au 24 février 2011.

Pour extrait conforme

SG AUDIT S.à.r.l.

Référence de publication: 2011092943/15.

(110105268) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2011.

TS Elisenhof S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 16.171.000,00.**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 120.940.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2010 de la Société, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 4 juillet 2011.

Pour extrait conforme

ATOZ SA

Aerogolf Center - Bloc B

1, Heinhaff

L-1736 Sennigerberg

Signature

Référence de publication: 2011093061/18.

(110104963) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2011.

Robin One S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6637 Wasserbillig, 30, Esplanade de la Moselle.

R.C.S. Luxembourg B 87.315.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011092939/10.

(110104578) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2011.

Film Engelcher A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 55-57, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg F 8.785.

STATUTS

En date du 29 juin 2011 est constituée entre les soussignés:

1. Monsieur Marc THOMA, journaliste de nationalité luxembourgeoise, né le 16 mai 1946 à Luxembourg, demeurant 14, rue Binsfeld, L-8119 BRIDEL,
2. Monsieur Alain HINTGEN, antiquaire de nationalité luxembourgeoise, né le 7 août 1969 à Luxembourg, demeurant 7, route d'Arlon à L-8211 MAMER,
3. Monsieur Paul TOUSCH, enseignant en retraite de nationalité luxembourgeoise, né le 29 octobre 1937 à Luxembourg, demeurant 8, rue Ernest Koch à L-1864 LUXEMBOURG

et tous ceux qui deviendront membres par la suite, est constituée une association sans but lucratif régie par la loi du 21 avril 1928, telle qu'elle a été modifiée, et par les présents statuts.

I. Dénomination, Objet Siège, Durée

Art. 1^{er}. L'association porte la dénomination de Film Engelcher A.s.b.l.

Art. 2. L'association a pour objet la réalisation du Film Engelcher vun Schëndels.

La valorisation du patrimoine audiovisuel luxembourgeois.

Art. 3. L'association a son siège social à Luxembourg. Le siège social peut être transféré à n'importe quel endroit au Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision du conseil d'administration.

Art. 4. La durée de l'association est indéterminée.

II. Exercice social

Art. 5. L'exercice social coïncide avec l'année civile.

III. Membres

Art. 6. Peut devenir membre effectif de l'association toute personne physique ou morale agréée par le conseil d'administration.

Toute personne physique ou morale désirant faire partie de l'association doit présenter une demande d'adhésion écrite au conseil d'administration, qui procède à l'examen de la demande et s'entoure de tous les éléments d'appréciation nécessaires pour prendre sa décision.

Le conseil d'administration décide souverainement et n'est pas obligé de faire connaître les motifs pour lesquels l'adhésion aura, le cas échéant, été refusée.

Art. 7. Le nombre minimum des membres associés est de trois.

Art. 8. Tout membre peut quitter l'association en adressant par lettre recommandée sa démission au conseil d'administration.

Est réputé démissionnaire tout associé qui, après mise en demeure lui envoyée par lettre recommandée, ne s'est pas acquitté de la cotisation dans le délai de 3 mois à partir de l'envoi de la mise en demeure.

Art. 9. Tout associé peut être exclu par le conseil d'administration

- en cas d'infraction grave aux présents statuts,
- en cas de manquement important à ses obligations envers l'association, constatés par le conseil d'administration.

Un recours dûment motivé devant l'assemblée générale est possible. L'assemblée générale décide souverainement en dernière instance, à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

IV. Assemblée générale

Art. 10. L'assemblée générale a tous les pouvoirs que la loi ou les présents statuts n'ont pas attribués à un autre organe de l'association.

L'assemblée générale se réunit au moins une fois par année civile, sur convocation du président du conseil d'administration, adressée un mois à l'avance par lettre circulaire à tous les membres de l'association, ensemble avec l'ordre du jour.

L'assemblée générale se réunit pareillement sur demande d'un cinquième des membres de l'association.

Pour les votes, il sera loisible aux membres de se faire représenter par un autre membre à l'aide d'une procuration écrite.

Les résolutions de l'assemblée générale seront portées à la connaissance des membres et des tiers par lettre circulaire ou par tout autre moyen approprié.

Art. 11. Les résolutions pourront être prises en dehors de l'ordre du jour, à condition toutefois que l'assemblée générale y consente à la majorité d deux tiers des membres présents ou représentés.

V. Administration

Art. 12. L'association est gérée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, élus par l'assemblée générale à la majorité simple des votes valablement émis.

La durée de leur mandat est de cinq ans. Les administrateurs désignent entre eux, à la simple majorité, ceux qui exerceront les fonctions de président, secrétaire et trésorier.

Les pouvoirs des administrateurs sont ceux résultant de la loi et des présents statuts. Les membres du conseil d'administration sont rééligibles.

Art. 13. Le conseil d'administration se réunit chaque fois que les intérêts de l'association l'exigent. De même, le conseil d'administration doit se réunir à la demande de deux tiers de ses membres ou à la demande de son président.

Les membres du conseil d'administration sont convoqués par simple lettre ou par tout autre moyen approprié.

Art. 14. La signature unique du président ou la signature conjointe de 2 membres du conseil d'administration engage l'association.

Art. 15. Le conseil d'administration peut, sous sa responsabilité, déléguer pour des affaires particulières ses pouvoirs à un de ses membres ou à un tiers.

IV. Contributions et Cotisations

Art. 16. Les membres fondateurs, de même que tout nouveau membre de l'Association, seront tenus de payer une contribution dont le montant est fixé par l'assemblée générale.

Cette contribution ne sera pas restituée en cas de désistement d'un membre.

Art. 17. La cotisation annuelle maxima pouvant être exigée des membres est fixée à 1.000,- € (mille euros).

VII. Mode d'établissement des comptes

Art. 18. Le conseil d'administration établit le compte des recettes et des dépenses de l'exercice social et le soumet pour approbation à l'assemblée générale annuelle ensemble avec un projet de budget pour l'exercice suivant.

VIII. Modification des statuts

Art. 19. L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications à apporter aux statuts que si celles-ci sont expressément indiquées dans l'avis de convocation et si l'assemblée générale réunit au moins deux tiers des membres.

Art. 20. Les modifications des statuts ainsi que leur publication s'opèrent conformément aux dispositions afférentes de la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée.

IX. Dissolution et Liquidation

Art. 21. La dissolution et la liquidation de l'association s'opèrent conformément aux dispositions afférentes de la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée.

Art. 22. En cas de dissolution de l'association, son patrimoine sera affecté à une association à désigner par l'assemblée générale.

X. Dispositions finales

Art. 23. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les comparants déclarent expressément se soumettre aux dispositions de la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée.

Luxembourg, le 29 juin 2011.

Marc THOMA / Alain HINT-
GEN / Paul TOUSCH.

Référence de publication: 2011091776/96.

(110103263) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2011.

S.A. des Anciens Magasins Jules Neuberg, Société Anonyme.

Siège social: L-2549 Luxembourg, 39, rue Jacques Stas.

R.C.S. Luxembourg B 6.183.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juin 2011.

Société Anonyme des Anciens MAGASINS JULES NEUBERG

Signatures

Référence de publication: 2011092944/12.

(110105142) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2011.

Angita International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2611 Luxembourg, 33, route de Thionville.

R.C.S. Luxembourg B 154.082.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale en date du 16 mai 2011

Première résolution

L'Assemblée Générale décide de transférer le siège social de la Société au 33, route de Thionville L-2611 Luxembourg avec effet immédiat.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale prend note des démissions de Madame Géraldine SCHMIT, Monsieur José CORREIA et Monsieur Alan DUNDON de leurs postes d'administrateurs avec effet immédiat. L'Assemblée Générale décide de les accepter.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale décide de nommer aux postes d'administrateurs de la Société avec effet immédiat:

- Monsieur Luis Manuel Ribeiro de Carvalho, né le 24/03/1970 au Portugal, résidant à Rua S. Bartolomeu, 241 - 4780 Santo Tirso, Portugal,

- Monsieur Luis Alexandre TEIXEIRA DE ALMEIDA, né le 02/10/1970 à Porto (Portugal) résidant à Rua Manuel da Silva Cruz, 69 - 4475 Maia, Portugal.

Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle qui se tiendra en 2016.

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale prend note de la démission de Read S.à r.l. de son poste de commissaire aux comptes de la Société avec effet immédiat. L'Assemblée Générale décide de l'accepter.

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale décide de nommer PME Xpertise S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, enregistrée au R.C.S. Luxembourg sous le n°B 100 087, ayant son siège social au 13, rue de la Libération L-5969 Itzig, au poste de commissaire aux comptes de la Société avec effet immédiat.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle qui se tiendra en 2016.

Pour extrait sincère et conforme

Pour la Société

Référence de publication: 2011098164/31.

(110112317) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2011.

Rock-It Cargo International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 52-54, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 113.463.

Le Bilan du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011100550/10.

(110113103) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2011.

Peche Aquarium S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4702 Pétange, Zone Industrielle.

R.C.S. Luxembourg B 57.836.

Le bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Luxembourg, le 15.7.2011.

Signature.

Référence de publication: 2011100548/10.

(110113394) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2011.

Neovara European Mezzanine Partners 2003-D S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 52-54, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 99.795.

Le Bilan du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Luxembourg, le 11 juillet 2011.

Signature.

Référence de publication: 2011100540/10.

(110113132) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2011.

Neovara European Mezzanine Partners 2003-B S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 52-54, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 99.796.

Le Bilan du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Luxembourg, le 11 juillet 2011.

Signature.

Référence de publication: 2011100538/10.

(110113143) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2011.
